

N° 7-3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



Juillet 2010

I.S.S.N. 0753 - 4787

AGENCE REGIONALE DE SANTE	673
<i>Arrêté du 20 juillet 2010 portant réquisition d'une officine de pharmacie</i>	<i>673</i>
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE	673
<i>Arrêté n° 1011 du 15 juillet 2010 - Commune d'ESSERVAL-COMBE : Captage de la source du Cerisier - Arrêté portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection - Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine - Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement</i>	<i>673</i>
<i>Arrêté n°1 018 du 16 juillet 2010 portant mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de PISSEVIEILLE (Longchaumois).....</i>	<i>679</i>
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	679
<i>Arrêté n° 988 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>679</i>
<i>Arrêté n° 989 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance</i>	<i>680</i>
<i>Arrêté n° 990 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>681</i>
<i>Arrêté n° 991 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance</i>	<i>682</i>
<i>Arrêté n° 992 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>683</i>
<i>Arrêté n° 993 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>684</i>
<i>Arrêté n° 994 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>685</i>
<i>Arrêté n° 995 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>686</i>
<i>Arrêté n° 996 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>687</i>
<i>Arrêté n° 997 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>688</i>
<i>Arrêté n° 998 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>689</i>
<i>Arrêté n° 999 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>690</i>
<i>Arrêté n° 1000 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>691</i>
<i>Arrêté n° 1001 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>692</i>
<i>Arrêté n° 1002 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>693</i>
<i>Arrêté n° 1003 du 15 juillet 2010 portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>694</i>
<i>Arrêté n° 1004 du 15 juillet 2010 portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.....</i>	<i>695</i>
<i>Arrêté n° 1005 du 15 juillet 2010 portant modification de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance</i>	<i>696</i>
<i>Arrêté n° 1006 du 15 juillet 2010 portant modification d'un système de vidéosurveillance – arrêté modificatif.....</i>	<i>697</i>
<i>Arrêté n° 1007 du 15 juillet 2010 portant modification d'une autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance</i>	<i>698</i>
<i>Arrêté n° 1008 du 15 juillet 2010 portant modification d'une autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance</i>	<i>699</i>
<i>Arrêté n° 1009 du 15 juillet 2010 portant modification de l' autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance</i>	<i>700</i>
<i>Arrêté n° 1010 du 15 juillet 2010 portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéosurveillance</i>	<i>701</i>
<i>Arrêté n° 1014 du 15 juillet 2010 portant modification d'un système de vidéosurveillance – arrêté modificatif.....</i>	<i>702</i>
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET.....	703
<i>Arrêté n° 705 du 14 juillet 2010 relatif à l'attribution de la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricoles.....</i>	<i>703</i>
<i>Arrêté n° 924 du 14 juillet 2010 relatif à l'attribution des médailles d'honneur régionale, départementale et communale</i>	<i>703</i>
<i>Arrêté n°925 du 14 juillet 2010 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole</i>	<i>714</i>
<i>Arrêté n°926 du 14 juillet 2010 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail.....</i>	<i>716</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	751
<i>Arrêté n° 476-DDT du 9 juillet 2010 portant extension du périmètre de transport urbain de la ville de LONS-LE-SAUNIER au territoire constitué par les 22 communes de la communauté de communes du bassin de LONS-LE-SAUNIER</i>	<i>751</i>
<i>Récapitulatif des autorisations et/ou refus d'exploiter - décisions notifiées entre le 20 mai et le 15 juillet 2010</i>	<i>751</i>
<i>réserve de chasse et de faune sauvage</i>	<i>754</i>
<i>Service Aménagement, Habitat, Energie et Construction.....</i>	<i>754</i>
<i>Arrêté DDT n° 481 du 16 juillet 2010 portant subdélégation de signature.....</i>	<i>754</i>
<i>Arrêté DDT n° 482 du 16 juillet 2010 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux ...</i>	<i>763</i>

<i>Arrêté DDT n° 483 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature des avis sur demande de permis de construire délivré au nom de l'Etat</i>	<i>764</i>
<i>Arrêté DDT n° 484 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature des titres de recettes en matière de taxes d'urbanisme.....</i>	<i>764</i>
<i>Arrêté DDT n° 485 du 16 juillet 2010 portant subdélégation de signature pour la redevance archéologique préventive.....</i>	<i>765</i>
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	766
<i>Règlement intérieur de la commission d'amélioration de l'habitat de la délégation départementale du Jura</i>	<i>766</i>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté du 20 juillet 2010 portant réquisition d'une officine de pharmacie

Article 1 : Mme Chantal PRIOUZEAU, pharmacien titulaire de la Pharmacie Priouzeau située 355 route Lyon sur la commune de Messia sur Sorne est réquisitionné(e) pour assurer le service pharmaceutique de garde et d'urgence pour la période du 17 juillet à 19h00 au 19 juillet à 7h00, et doit être joignable en permanence pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Besançon, 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON.

La Préfète
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté n° 1011 du 15 juillet 2010 - Commune d'ESSERVAL-COMBE : Captage de la source du Cerisier - Arrêté portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection - Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine - Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{ER} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la commune d'ESSERVAL-COMBE :

- La dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du captage de la source du Cerisier, situé sur la commune d'ESSERVAL-COMBE conformément au plan annexé ;
- La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

La commune d'ESSERVAL-COMBE est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de la source du Cerisier, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - CAPACITE DE POMPAGE – DEBIT CAPTE AUTORISE

Le volume maximum de prélèvement autorisé sur la source est le suivant :

- Débit de prélèvement horaire : 1,5 m³/heure
- Débit de prélèvement journalier : 36 m³/jour

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Afin de satisfaire les autres usages de l'eau situés à l'aval immédiat d'une part, et afin de maintenir l'intégrité des écosystèmes aquatiques d'autre part, l'excédent capté retournera au milieu naturel au plus près du point de captage.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

La source du Cerisier se situe à l'Est du village d'Esserval-Combe, en limite d'un pré de fauche en rive gauche du Bief qui alimente le ruisseau du Gouffre de l'Houle.

L'ouvrage est constitué d'une chambre de captage enterrée et inaccessible, profonde d'environ 6 à 7 mètres.

La source qui émerge d'un conduit karstique, est captée par un drain en PVC qui aboutit dans un regard de visite maçonné carré, de 1,5 m sur 1,5 m et profond de 3 mètres.

Une autre source assez proche (anciennement captée), présente une turbidité élevée, elle est directement évacuée en direction du bief, une dizaine de mètres en aval.

L'eau captée est acheminée gravitairement jusqu'au réservoir communal où elle subit une filtration à l'aide d'un filtre à sable, elle est ensuite traitée par une lampe UV avant sa distribution.

Localisation du captage :

Commune de ESSERVAL-COMBE, au lieu-dit « Au Cerisier », sur la parcelle n°96 - section ZB
 Code BSS : 05824X0017/S
 Coordonnées Lambert : X : 883,610 Y : 2206,550 Z : 818 m

ARTICLE 5 - INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

La commune d'ESSERVAL-COMBE devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour du captage de la source.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Ce périmètre est constitué par des terrains appartenant en pleine propriété à la commune d' ESSERVAL-COMBE. Il doit rester propriété de la collectivité.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture et munie d'un portail fermant à clé. Son accès est interdit au public.

Les trappes et autres moyens d'accès aux ouvrages de captage doivent être verrouillées et étanches. Un grillage ou un clapet anti-retour est apposé au niveau des ouvertures, en particulier des surverses, afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou des actes de malveillance.

Ce périmètre devra rester verrouillé et sera interdit à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu déboisé et fauché régulièrement à la diligence de la commune.

Les ouvrages de captage doivent être maintenus en bon état et nettoyés régulièrement.

Les opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages doivent être consignées dans un carnet sanitaire, permettant d'en assurer la traçabilité (date, nature des travaux, opérateur, ...)

Le bon état et l'étanchéité de la canalisation transportant l'eau brute du captage au réservoir doivent être contrôlés régulièrement.

Article 6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

Prescriptions générales :

Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible.

Dans ce périmètre, le maintien des prairies existantes et des parcelles boisées doivent être encouragés.

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- Les constructions de toute nature autres que celles nécessaires à l'alimentation en eau potable ;

- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrière et d'excavations diverses ;
- l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;
- l'installation de réservoir ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- la création de forages ou de puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- la réalisation de réseau de drainage ;
- les canalisations autres que celles nécessaires au transport des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les dépôts d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;
- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ;
- l'épandage d'effluents agricoles liquides (lisiers et purins) ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires herbicides et de traitement du bois ;
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate ;
- les terrains de camping.

Activités réglementées :

⇒ Pratiques agricoles

Les dispositions du code de bonnes pratiques agricoles, objet de l'arrêté du 22 novembre 1993, sont rendues d'application obligatoire.

Les quantités d'engrais apportées, doivent être consignées par les exploitants agricoles dans un cahier d'enregistrement.

Ce registre devra comporter au moins les informations suivantes : n° de parcelle, produit, quantité, date, conditions météorologiques.

La tenue de ce registre n'est pas nécessaire si les apports d'engrais font l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels établis par un organisme compétent.

Ces informations doivent être tenues à disposition de l'autorité sanitaire.

Epandages de fumures organiques et minérales

Engrais organiques :

Sur les parcelles du périmètre rapproché, les épandages de fumure organique (fumiers) sont autorisés dans le respect des règles suivantes :

- ils sont formalisés dans les plans d'épandage des exploitations agricoles concernées ;
- les zones aptes à l'épandage sont situées à plus de 35 mètres des limites du périmètre immédiat, sur des parcelles au sol aéré et suffisamment profond (> 20 cm)
- les épandages doivent être réalisés en période favorable et de forte activité végétative.

Engrais minéraux :

Au maximum 50 unités d'azote, 60 unités de phosphate et 80 unités de potasse par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.

Les apports doivent être fractionnés et tenir compte des reliquats d'azote disponibles (plan de fumure prévisionnel).

⇒ Entretien des voiries et autres infrastructures de transport

Le défrichage et l'entretien des abords des voies routières ou des chemins d'exploitation qui traversent le périmètre de protection rapprochée sont réalisés par des moyens mécaniques à l'exclusion de tout traitement chimique.

Article 6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre a pour rôle de participer à la préservation générale de la qualité des eaux alimentant la source du Cerisier.

On veillera, à l'intérieur de ce périmètre, à la conformité des règles administratives qui s'appliquent aux activités agricoles, urbaines et industrielles.

Notamment :

- La dispersion d'effluents agricoles liquides (purins, lisiers, eaux vertes ou brunes) par canon d'aspersion est interdite.
- Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, ou industriel recensés dans ce périmètre de protection, doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir.

- Les bâtiments agricoles (siège ou lieu de stockage de produits ou de matériel de stabulation) seront autorisés à condition que leur bâti, stockages et rejets d'eaux usées soient conformes aux règlements en vigueur.

- Les dispositifs d'assainissement des constructions devront être soit raccordés à un réseau collectif d'eaux usées soit conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 07 septembre 2009 en matière d'assainissement non collectif.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

La commune d'ESSERVAL-COMBE, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale, est chargée d'effectuer ces formalités.

Les maires des communes d'ESSERVAL-COMBE et de CENSEAU conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 8 - DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Réalisation de la clôture du périmètre de protection immédiate et sécurisation des ouvrages de captage dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de cet arrêté.

Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans un délai de 1 an, en ce qui concerne les dépôts, activités et installations existant à la date de cet arrêté.

ARTICLE 9 - RESPECT DES SERVITUDES - SANCTIONS

Les propriétaires et exploitants des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

Dégradation d'ouvrages, pollution

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 10 - ALTERATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE

En cas de dégradation de la qualité de la ressource en eau pour son usage « eau potable », la présente autorisation pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire et conduire à la mise en place de prescriptions plus contraignantes.

ARTICLE 11 - MAITRISE FONCIERE ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Droit de préemption urbain. (article L. 1321-2 du code de la santé publique)

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme (Art. R. 1321-13-3 du code de la santé publique).

Prise en compte dans les baux ruraux des prescriptions instituées dans les périmètres de protection rapprochée (Art. R. 1321-13-4 du code de la santé publique)

I. – La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qui entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà du délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. - La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRAITEMENT & DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 12 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

La commune d'ESSERVAL-COMBE est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la source, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de désinfection permanente.
- les performances du traitement de clarification - filtration des eaux des sources permettent de garantir en permanence, au lieu de mise en distribution des eaux, le respect des exigences de qualité fixées par le code de la santé publique pour le paramètre turbidité :

Limite de qualité : inférieure à 1,0 NFU
Référence de qualité : inférieure à 0,5 NFU

- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur;
- les eaux distribuées doivent satisfaire aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.
- Seuls peuvent être utilisés les produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine autorisés par la réglementation en vigueur.
- Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'agence régionale de santé.
- Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation pourra être modifiée par décision préfectorale.

Rendement des réseaux de distribution :

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

La commune d'ESSERVAL-COMBE veille au bon entretien et à l'étanchéité des canalisations de son réseau de distribution. Elle met en œuvre tous les moyens nécessaires pour diminuer les éventuelles fuites sur le réseau et améliorer le rendement du réseau.

Un rendement élevé (rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés par les usagers) doit être recherché en permanence. Un objectif de rendement minimum de 70 % est fixé.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Surveillance

La commune d'ESSERVAL-COMBE veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et met en œuvre un plan de surveillance de la qualité de l'eau qui comprend notamment :

- l'examen régulier des installations,
- un programme de tests ou d'analyses sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,
- la tenue d'un fichier sanitaire consignnant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.

Les résultats sont tenus à la disposition du préfet qui est également informé de tout incident susceptible d'avoir des conséquences pour la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune d'ESSERVAL-COMBE prévient le directeur général de l'agence régionale de santé dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

Contrôle

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune d'ESSERVAL-COMBE.

Si la qualité des eaux venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres et des servitudes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les captages devront être équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les installations de traitement de l'eau doivent être équipées d'un robinet de prise d'échantillon de l'eau mise en distribution.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé ont constamment libre accès aux installations autorisées.

Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception et tenus à la disposition du public, en mairie de la commune d'ESSERVAL-COMBE :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- leur interprétation sanitaire faite par l'agence régionale de santé ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par l'agence régionale de santé concernant la qualité de l'eau et la protection de la ressource devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

AUTORISATION au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 16 - AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le présent arrêté vaut autorisation au titre du code de l'environnement pour les prélèvements réalisés sur le captage de la source du Cerisier, relevant de la rubrique n°1 -2-1-0 - 1° de la nomenclature :

« prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans de ce cours d'eau (QMNA5). »

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La commune d'ESSERVAL-COMBE, bénéficiaire de la présente autorisation, veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Elle pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune d'ESSERVAL-COMBE devra être porté à la connaissance du préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation et participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 19 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au maire d'ESSERVAL-COMBE en vue de sa notification individuelle aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes d'ESSERVAL-COMBE et CENSEAU en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an. Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture.

Les maires des communes susvisées conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Un avis de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet au directeur général de l'agence régionale de santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 20 - DELAIS DE RECOURS ET DROIT DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANÇON dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 018 du 16 juillet 2010 portant mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de PISSEVIEILLE (Longchaumois)

Article 1er : Est approuvée la mise en conformité des statuts, annexés au présent arrêté, de l'association syndicale autorisée (ASA) de PISSEVIEILLE avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Est également annexée au présent arrêté la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA.

Article 2 : Une notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'association syndicale autorisée à tous les propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. Cette notification devra comprendre le présent arrêté et l'intégralité des nouveaux statuts.

Article 3 : L'arrêté et les statuts devront être affichés dans chacune des communes concernées dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Jura ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n°988 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : Mme PONARD Nathalie est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre au CAFE-BRASSERIE « EUROLA LA FONTAINE », situé 1, place du 8 mai 1945 à CLAIRVAUX-LES-LACS (39130), un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0053, comprenant notamment 3 caméras intérieures. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes .

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante du Café-Brasserie.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 29 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°989 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 1488 du 21/10/2008 délivré à la SARL MS SOULIER, autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à la STATION-SERVICE SHELL située RN 73 à DAMPARIS **est abrogé**.

ARTICLE 2 : **M. MARHYOUM Rachid**, responsable opérationnel réseau Shell est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à la **STATION-SERVICE SHELL, située RN 73 à DAMPARIS (39500)**, un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le **numéro 2010/0060**, comprenant notamment **2 caméras extérieures**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, protection incendies et accidents, prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :**

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service Opérationnel Société des pétroles Shell à COLOMBES (92708).

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 9 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif**, dans un délai de **deux mois**, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document périodique.

ARTICLE 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°990 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : **M. PHILIPPE Benoît** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre au magasin « **LIDL** », situé **201, rue de la République à MOREZ (39400)**, un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous **le numéro 2010/0079**, comprenant notamment **11 caméras intérieures**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, protection des incendies et accidents, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue et lutte contre les braquages. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une **signalétique appropriée** :

- de manière *claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur régional – 71330 MONTCEAU-LES-MINES.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif**, dans un délai **de deux mois**, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°991 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. TABEAU Pascal est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre au bureau de **TABAC**, situé **80, avenue Georges Pompidou à DOLE (39100)**, un nouveau système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous **le numéro 2010/0080**, comprenant notamment **4 caméras intérieures**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant du bureau de tabac.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°992 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. CALVET Estève est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'établissement de restauration rapide de la SARL CALVET « La CIGALE » situé 14, rue du Marché à SAINT-CLAUDE (39200), un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0082, comprenant notamment 3 caméras intérieures. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement « La Cigale ».

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif**, dans un délai **de deux mois**, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°993 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. DA SILVA Michel est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'établissement « **RECUP 39** », situé **Chemin Soule – ZI du Plan d'Acier à SAINT-CLAUDE (39200)**, un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le **numéro 2010/0083**, comprenant notamment **3 caméras extérieures**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, protection des incendies et accidents, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue et lutte contre le vandalisme et les cambriolages. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement RECUP 39.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°994 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. ILLAIRE Jean Robert est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à la PHARMACIE DU VAL D'AMOUR, située 198, avenue du Maréchal Juin à DOLE (39100), un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0084, comprenant notamment 3 caméras intérieures. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du propriétaire de la pharmacie.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°995 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. LEON Marc est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre au BAR-TABAC-LOTO-PRESSE «LE MOJO», situé 2, rue de Dole à DAMPIERRE (39700), un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0085, comprenant notamment 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Les 2 caméras extérieures sur les deux terrasses, ne doivent en aucun cas, filmer la voie publique. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de l'établissement.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°996 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : Monsieur FAVRE Pierre est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à la TAILLERIE DE FRANCE située 12, rue Carnot à SAINT-CLAUDE (39200), un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0095, comprenant notamment 4 caméras intérieures. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de la Taillerie de France.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°997 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : Mme VENTRE Vianh est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre au **BAR L'ESTAMINET**, situé **2, rue Sébile à LONS-LE-SAUNIER (39000)**, un nouveau système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le **numéro 2010/0097**, comprenant notamment **6 caméras intérieures**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes et prévention des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la propriétaire du Bar l'Estaminet.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif**, dans un délai **de deux mois**, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°998 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : Monsieur PEREZ Jean-Marc est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à la carrosserie PEREZ située 1450, route de la Lième à PERRIGNY (39570), un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0098, comprenant notamment 4 caméras intérieures. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant de la carrosserie.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°999 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le chargé de sécurité du CREDIT MUTUEL est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'agence du CREDIT MUTUEL – CIC EST, située 6ter, rue du Jura à SAINT-LUPICIN (39170), un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0100, comprenant notamment 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et protection des incendies et accidents. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence de Saint-Lupicin.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n° 1000 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : Mme NOUVELOT Régine est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre au TABAC-PRESSE – SNC NOUVELOT, situé 8, place d'Armes à SAINT-AMOUR (39160), un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0102, comprenant notamment 4 caméras intérieures. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante du bureau de tabac.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n° 1001 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. THOMAS Romain est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à la PHARMACIE DE LA BEDUGUE située 177, avenue du Maréchal Juin à DOLE (39100), un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0103, comprenant notamment 5 caméras intérieures. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du pharmacien titulaire.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 19 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°1002 du 15 juillet 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : **M. BON Bernard** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre au bureau de **BAR-TABAC**, situé **Rue des Combes à COMMENAILLES (39140)**, un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le **numéro 2010/0105**, comprenant notamment **2 caméras intérieures**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant du Bar-Tabac.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif**, dans un délai **de deux mois**, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°1003 du 15 juillet 2010 portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. VIEILLE Patrick, gestionnaire des moyens est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation du système de vidéosurveillance existant à l'agence de la SOCIETE GENERALE située 33, avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39300), conformément au dossier présenté, annexé à la demande n° 2010/0054, comprenant notamment 2 caméras intérieures. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes et prévention des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service Sécurité de la Société Générale-75886 PARIS CEDEX 18 ;

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°1004 du 15 juillet 2010 portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. VIEILLE Patrick, gestionnaire des moyens est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation du système de vidéosurveillance existant à l'agence de la SOCIETE GENERALE située **149, rue de la République à MOREZ (39400)**, conformément au dossier présenté, annexé à la demande n°2010/0056, comprenant notamment **2 caméras intérieures**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes et prévention des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service Sécurité de la Société Générale- 75886 PARIS CEDEX 18.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°1005 du 15 juillet 2010 portant modification de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. VIEILLE Patrick, gestionnaire des moyens est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéosurveillance existant à l'agence de la SOCIETE GENERALE située 4, bvd de la République à SAINT-CLAUDE (39200), conformément au dossier présenté, annexé à la demande n°2010/0058, comprenant notamment 2 caméras intérieures. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes et prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service Sécurité de la Société Générale- 75886 PARIS
18

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°1006 du 15 juillet 2010 portant modification d'un système de vidéosurveillance – arrêté modificatif

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°366 du 17 mars 2009 est modifié comme suit :

Monsieur MARTINEZ Frédéric, du relais Sécurité de la CSF France SAS est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance existant (8 caméras intérieures) au supermarché **CARREFOUR MARKET, situé Avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER (39000)**, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0081. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, protection des incendies et accidents, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté n°366 du 17 mars 2009 est modifié comme suit :

Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **15 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès du **directeur du supermarché CARREFOUR MARKET – Avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

L'accès aux images et enregistrements de cette installation est ouvert aux agents désignés et dûment habilités par les services de police et de gendarmerie nationale territorialement compétents, pendant une durée maximale d'un mois.

La durée de conservation des images par les policiers ou gendarmes concernées ne pourra être supérieure à 1 mois.

Le reste demeure sans changement.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n° 1007 du 15 juillet 2010 portant modification d'une autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. MITON Joris est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation du système de vidéosurveillance existant au **supermarché SPAR, situé 41, avenue Jean Moulin à LONS-LE-SAUNIER (39000)**, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le **numéro 2010/0089**, comprenant notamment **16 caméras intérieures**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, protection des incendies et accident et lutte contre la démarque inconnue. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant du supermarché SPAR.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.**

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif**, dans un délai de **deux mois**, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n° 1008 du 15 juillet 2010 portant modification d'une autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : M. VIARD Patrick est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation du système de vidéosurveillance existant à **l'agence du CREDIT AGRICOLE, située 1, rue Lacuzon à SAINT-LUPICIN (39170)**, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous **le numéro 2010/0090**, comprenant notamment **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité des personnes et des biens – 340, avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif**, dans un délai de **deux mois**, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°1009 du 15 juillet 2010 portant modification de l' autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : Mme LEDUC Véronique est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation du système de vidéosurveillance existant au **BAR-TABAC-PRESSE-EPICERIE-RESTAURATION « AU PILATUS », situé 32, grande Rue à VILLETTE-LES-DOLE (39100)**, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le **numéro 2010/0104**, comprenant notamment **6 caméras intérieures**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante de l'établissement « Au PILATUS »

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif**, dans un délai de **deux mois**, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n° 1010 du 15 juillet 2010 portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 1039 du 07 août 1997, pour l'agence du CREDIT LYONNAIS - LCL- , située 14, rue des Arènes à DOLE est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le **numéro 2010/0075**, comprenant notamment **3 caméras intérieures**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence de DOLE.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif**, dans un délai **de deux mois**, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

Arrêté n°1014 du 15 juillet 2010 portant modification d'un système de vidéosurveillance – arrêté modificatif

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°266 du 7 mars 2006 est modifié comme suit :

Madame DAMY Jennifer gérante de la SARL DREAM TEAM est autorisée à implanter un système de vidéosurveillance (2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures) à la **Discothèque « Le MADISON »**, **située 8, rue Jean Mermoz à ARBOIS (39600)**, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous **le numéro 2010/0048**. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, protection des incendies et accidents, prévention des atteintes aux biens et lutte contre les bagarres. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n°266 du 7 mars 2006 est modifié comme suit :

Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **3 jours**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès **de la gérante de la discothèque**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

L'accès aux images et enregistrements de cette installation est ouvert aux agents désignés et dûment habilités par les services de police et de gendarmerie nationale territorialement compétents, pendant une durée maximale d'un mois.

La durée de conservation des images par les policiers ou gendarmes concernées ne pourra être supérieure à 1 mois.

Le reste demeure sans changement.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Affaires Juridiques
Michel BALSIER

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté n° 705 du 14 juillet 2010 relatif à l'attribution de la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricoles

Article 1^{er} : La Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de BRONZE :

- Monsieur Robert REVY

Administrateur de la Caisse Locale du Crédit Mutuel Agricole de Lons le Saunier,
demeurant 1472 route de Montaigu - 39570 MONTAIGU

- Monsieur Noël VANDEL

Administrateur de la Caisse Locale du Crédit Mutuel Agricole de Morez Les Rousses,
demeurant 6640 route internationale - 39220 LES ROUSSES

- Monsieur Bernard VINCENT

Administrateur de la Caisse Locale du Crédit Mutuel Agricole de Saint Claude,
demeurant 25 route du martinet - 39200 VILLARD SAINT SAUVEUR

La Préfète
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n°924 du 14 juillet 2010 relatif à l'attribution des médailles d'honneur régionale, départementale et communale

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur ALIXANT Henri

Maire de PAGNOZ
demeurant 23 rue du Clou à PAGNOZ

- Monsieur AMPRINO Richard

Adjoint au maire ABERGEMENT LA RONCE
demeurant 6 rue du Parc à ABERGEMENT LA RONCE

- Madame CHAGROT Huguette née FAGNANT

Conseiller municipal de PAGNOZ
demeurant 9 rue du Verger Moclet à PAGNOZ

- Monsieur CHALUMEAU Michel

Adjoint au maire de FONTAINEBRUX
demeurant Rue Derrière à FONTAINEBRUX

- Monsieur CHAUVIN Paul

Ancien adjoint au maire de MIGNOVILLARD
demeurant 2 rue du Processionnal à MIGNOVILLARD

- Monsieur COURVOISIER Georges**
Adjoint au maire de MIGNOVILLARD
demeurant 7 rue de la Cote à MIGNOVILLARD
- Monsieur CUBY Alain**
Adjoint au maire de VALEMPOULIERES
demeurant 12 rue des Epommiers à VALEMPOULIERES
- Monsieur CUBY Claude**
Ancien conseiller municipal de MIGNOVILLARD
demeurant Froidefontaine à MIGNOVILLARD
- Monsieur GAVIGNET Alain**
Adjoint au maire de VALEMPOULIERES
demeurant 3 rue de la Chapelle à VALEMPOULIERES
- Monsieur GUILLEMIN LA BORME Jean-Paul**
Ancien adjoint au maire de MIGNOVILLARD
demeurant 7 rue du Docteur Girod à MIGNOVILLARD
- Monsieur JACQUOT Michel**
Conseiller municipal de MONNIERES
demeurant 13 rue de Foucherans à MONNIERES
- Monsieur LAGALICE Christian**
Maire d' ANNOIRE
demeurant 8 rue des Forges à ANNOIRE
- Monsieur MICHAUD Guy**
Adjoint au maire de CHAMPVANS
demeurant 53 bis rue de Damparis à CHAMPVANS
- Monsieur MIVELLE André**
Ancien conseiller municipal de MIGNOVILLARD
demeurant Essavilly à MIGNOVILLARD
- Monsieur PERRET Pierre**
Ancien maire de MIGNOVILLARD
demeurant Essavilly à MIGNOVILLARD
- Monsieur PLAISANTIN André**
Adjoint au maire de MOIRANS EN MONTAGNE
demeurant 18 rue Pasteur à MOIRANS EN MONTAGNE
- Monsieur PROST Clovis**
Conseiller municipal de DRAMELAY
demeurant Le Mont à DRAMELAY
- Monsieur ROSSI Jean**
Conseiller municipal de MOIRANS EN MONTAGNE
demeurant 22 route du Hangar à MOIRANS EN MONTAGNE
- Monsieur SAUTREY Patrick**
Maire de MONNIERES
demeurant 4 rue de la Mairie à MONNIERES
- Monsieur SUDAN Jean-Paul**
Adjoint au maire de PANNESSIERES
demeurant 1000 chemin de la Chaumette à PANNESSIERES
- Monsieur VERNEREY Daniel**
Conseiller municipal de MIGNOVILLARD
demeurant Rue du Calvaire à MIGNOVILLARD
- Madame VIOLET Eliane née VARROT**
Adjoint au maire de DRAMELAY
demeurant à DRAMELAY

Médaille VERMEIL**- Monsieur BILLET Michel**

Ancien conseiller municipal de VALEMPOULIERES
demeurant 4 rue de la Chapelle à VALEMPOULIERES

- Monsieur JOURDAIN Albert, Jean

Conseiller municipal de DRAMELAY
demeurant Le Mont à DRAMELAY

- Monsieur PANISSET Gérard

Ancien maire de COISERETTE
demeurant L'Abondance à COISERETTE

- Monsieur Pochet Tony

Ancien conseiller municipal de LA PESSE
demeurant L'Embossieux à LA PESSE

- Monsieur SAILLARD Maurice

Maire de VALEMPOULIERES
demeurant 18 rue de l'Eglise à VALEMPOULIERES

- Monsieur TARARE Louis

Ancien conseiller municipal de DRAMELAY
demeurant Le Mont à DRAMELAY

- Monsieur VARROT Jean

Conseiller municipal de DRAMELAY
demeurant à DRAMELAY

- Monsieur VUILLERMOZ Roger

Ancien conseiller municipal de LA PESSE
demeurant 16 rue de l'Epicéa à LA PESSE

Médaille OR**- Monsieur GUILLEMIN Gérard**

Ancien maire de GIZIA
demeurant 397 route du Moulin Garnier à GIZIA

- Monsieur MILLET Christian

Adjoint au maire de MOIRANS EN MONTAGNE
demeurant En Troyle à MOIRANS EN MONTAGNE

- Monsieur PAGET Pierre

Ancien maire de MIGNOVILLARD
demeurant 9 bis rue de Nozeroy à NOZERROY

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT**- Madame ARBEL Nicole née CHAPON**

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 82 Montée du Rochat aux ROUSSES

- Monsieur ARRAGON Gilles

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BALANOD
demeurant Le Molard à BALANOD

- Monsieur BARDET Jean-Didier

Adjoint technique Territorial PL 2 E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 5 rue du Clos de la Forge à CROTENAY

- Monsieur BAUDET Frédéric

Agent des Services Hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 17 Chemin des Rougeleots à CHOISEY

- Monsieur BELKHOUS Malki

Ouvrier Professionnel Qualifié Buandier, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 5 impasse des Perrières à DOLE

- Monsieur BESANCON Dominique

Adjoint technique Principal 1ère classe, MAIRIE de ABERGEMENT LA RONCE
demeurant 35 A rue du Centre à ABERGEMENT LA RONCE

- Monsieur BESSON Michel

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 522 avenue Edgar Faure à MONTMOROT

- Monsieur BOBY François

Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant Blegny à SALINS LES BAINS

- Monsieur BOISSENOT Pascal

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 20 rue du Mont Roland à DOLE

- Monsieur BOROD Alain

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant Rue du Moulin à FETIGNY

- Monsieur BOURGEOIS Jean-Louis

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 15 route de Pontarlier à EQUEVILLON

- Madame BOURGEOIS Laurence née GAU

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 12 rue Claude Faussurier à POLIGNY

- Madame BRISEBARD Christiane née SAULDUBOIS

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 145 rue de la Lathe à PERRIGNY

- Madame CAGNE Marie-Lorraine née AUGAY

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 44 Grande Rue à CHAUX DU DOMBIEF

- Monsieur CHACHOUA Abdelhamid

Agent de Maîtrise, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 50 rue Casimir de Persan à DOLE

- Madame CHATEAU Brigitte née JACQUOT

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 446 Route de Lyon à MESSIA SUR SORNE

- Madame CHATOT Annie née POLY

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 23 rue des Ecoles à LONS LE SAUNIER

- Madame CHENE Marie-José

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 28 route Nationale à CHOISEY

- Madame CLERC Evelyne née VERRON

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 11 rue de la Borde à BUVILLY

- Monsieur CLERGET Patrick

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 12 rue du Château à TAXENNE

- Madame COUR Martine née PERNOT

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 6 rue Principale à SANTANS

- Monsieur COURDIER Albert

Adjoint technique Territorial PL 2E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 82 Grande Rue à CHAMBLAY

- Madame CREUZE Catherine

Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE de DIJON
demeurant 16 rue de la Dame Verte à DOLE

- Monsieur CUCHE Claude

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 4 Grande Rue à FRAISANS

- Monsieur CUCHE Guy

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 16 rue de Salans à FRAISANS

- Madame CUCHE Marie-Rose née GUENAT

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 16 rue de Salans à FRAISANS

- Madame DARNAND Roselyne née BERTHAUD

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT AMOUR de SAINT AMOUR
demeurant 10 rue des Gadouettes à SAINT AMOUR

- Monsieur DEBARBIEUX Christian

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 5 rue des Capucins à NEVY-LES-DOLE

- Monsieur DEBELLEMANIERE Pascal

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 7 rue Grange Flocard à PORT LESNEY

- Madame DEDDOUCHE Claudette née GAUTHIER

Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 28 B rue de la Gare à SAINT AUBIN

- Madame DUBOIS Josiane

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 15 rue Square Alixant à MOUCHARD

- Monsieur DULAC Paul

Adjoint Technique Territorial PL 2E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 6 impasse du Petit Marais à NEY

- Madame ELIE Michèle

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 7 rue des Paters à DOLE

- Madame FEDERICI Nathalie

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 136 avenue Jacques Duhamel à DOLE

- Madame FERRARI Francine

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant Rue Thouverey à DOLE

- Madame FOUILLAND Marie-Paule née BAURAND

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 15 rue du Grand Contour à BELMONT

- Madame FOURNIER Catherine née COLIN

Secrétaire de Mairie, MAIRIE de SAINT AMOUR
demeurant 2 route Nationale à VERCIA

- Monsieur FRASLIN Bruno

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 6 route de Saint-Laurent à MOIRANS EN MONTAGNE

- Madame FUSILLIER Marie-Françoise

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 4 Les Prés de la Ville à SALINS LES BAINS

- Monsieur GARNIER Jean-Pierre

Agent de maîtrise, MAIRIE de DOLE
demeurant 9 rue du 8 mai 1945 à SAINT AUBIN

- Monsieur GENAUDET Patrick

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant à LOISIA

- Madame GEST Marie-Claude née ROUGE

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 6 rue de l'Epi à CHAMPDIVERS

- Madame GRAPPE Isabelle née POIGEAUT

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 39 rue Gustave Courbet à FOUCHERANS

- Madame GRIS Fabienne née CAZENAVE

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 6 impasse de la Combe à DOLE

- Madame GRUET Eliane née BEY

Infirmière de Secteur Psychiatrique Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 53 route de Dole à SERRE LES MOULIERES

- Monsieur GUIGNARD Thierry

Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 18 rue Claude Lombard à DOLE

- Monsieur GUILLEMIN Philippe

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 453 rue de Gottmadingen à CHAMPAGNOLE

- Madame GUYON Martine née MONOT

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant Grande Rue à ARTHENAS

- Monsieur HOSPITAL Pierre

Infirmier de Secteur Psychiatrique Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 1 rue de la Corvée sous Bois à NEVY-LES-DOLE

- Monsieur HUBERT Philippe

Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de DORTAN
demeurant 3 rue du Château à LAVANCIA EPERCY

- Madame JACQUET Maryse

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant Rue du Levant à FONTAINEBRUX

- Monsieur JACQUEY Philippe

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 35 Quai Aimé Lamy à MOREZ

- Madame JEANNAUX Bernadette née LALIRE

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 9 rue des Tilleuls à VILLETTE LES DOLE

- Madame JEANNEAUX Annie

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant Rue Paul Emile Victor à PUPILLIN

- Madame JOURDAN Christine née PIROUX

Adjoint technique Territorial 1CL ETB ES, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 1406 Route de Genève à REVIGNY

- Madame JURET Marie-Hélène née BELIN

Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 4 rue du 19 mars 1962 à CHAMPVANS

- Madame KOZMIK Christine née DRUINOT

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 47 rue des Paters à DOLE

- Madame KRATTINGER Françoise née RENAUD

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 7 Bis rue des Pastouraux à DAMPARIS

- Monsieur LACOMBE Alain

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 4 rue des Saugets à RAVILLOLES

- Monsieur LAMARRE Serge

Adjoint technique Territorial PL 2E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 27 rue Alexis Milardet à MONTMIREY LA VILLE

- Madame LENZI Nelly née GUILLEY

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 16 rue de Sampans à MONNIERES

- Madame LETISSERAND Catherine née PALLUD

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 6 chemin des Prés Martin à FOUCHERANS

- Madame LIEGEON Nathalie

Aide Soignante Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 3 rue du Gué Faroux à DOMBLANS

- Monsieur LIEVAUX Cyriaque

Adjoint technique Territorial PL 2CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 8 rue d'Archemey à POLIGNY

- Madame LLOMPART Catherine

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 3 rue Henri Friant à POLIGNY

- Monsieur LLOMPART Jean-Michel

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 14 rue de l'Eglise à AIGLEPIERRE

- Monsieur MAIGRET Pascal

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 13 route de Seligny à VILLERS ROBERT

- Madame MAITREPIERRE Nadifa née HAMD AOUI

Aide Médico-Psychologique classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 33 route Nationale à DOLE

- Madame MAIZIER Agnès née BAUDIQUÉY

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 4 quartier du Choucheux à GERMIGNÉY

- Madame MARSAUD Martine née PROST-PETIT-JEAN

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 3 rue du Chêne Loup à CROTENAY

- Madame MELLAN Véronique née MARTIN

Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 7 impasse des Cerisiers à CHAMPVANS

- Madame MOREAU Mauricette

Ouvrière Professionnelle Qualifiée Buandier, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 34 rue Claude Lombart à DOLE

- Madame NEYRAT Sylvie née LESCALIER

Technicien Supérieur Hospitalier Principal , CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 23 rue du Prieuré à JOUHE

- Monsieur PANCIN Jean-Pierre

Adjoint technique Territorial PL 2CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 5 rue de la Cour des Chênes à CRISSEY

- Madame PECHINE Fabienne

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 5 rue Raguet Lépine à DOLE

- Madame PERRIGUEY Muriel

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 15 rue Youri Gagarine à DOLE

- Madame PINOT Patricia

Secrétaire de Mairie, MAIRIE de CRISSEY
demeurant 12 rue de la Platière à CRISSEY

- Madame PLATHEY Nathalie

Secrétaire Médicale Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 9 impasse de la Vignotte à DAMPARIS

- Madame POINSOT Michèle née BERNHARD

Infirmière de Secteur Psychiatrique Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 8 rue du Valjon à ABERGEMENT LA RONCE

- Monsieur POUTHIER Frédéric

Infirmier de Secteur Psychiatrique Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 19 Route de Dijon à SAINT AUBIN

- Madame RACINE Nathalie née DECOEUR

Infirmière de Secteur Psychiatrique Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 19 rue de la Malnouché à DAMPARIS

- Madame RALIERE Evelyne née BINET

Ouvrière Professionnelle Qualifiée, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 8 rue Jean Hézard à DOLE

- Madame RATTE Emmanuelle

Infirmière de Secteur Psychiatrique Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 36 avenue de la République à CHAMPAGNOLE

- Madame REMY Sylvie née MEUNIER

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 8 rue des Acacias à VILLETTE LES DOLE

- Madame REVY Martine née RAMEAUX

Adjoint Technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant Route de Brainans à BERSAILLIN

- Madame RICHARD Françoise née MARTINE

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 1 rue du Centre à SEPTMONCEL

- Madame ROBBI Catherine née LOCATELLI

Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 12 rue Alexis Millardet à MONTMIREY LA VILLE

- Madame ROY Elisabeth

Secrétaire Médicale Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 9 Route de Poligny à LA MARRE

- Monsieur ROZET Jean-Claude

Adjoint technique Territorial 1CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 10 route du Champs Dessus à MONTMOROT

- Monsieur RUFFEZ Christian

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 12 rue de la Fortune à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- Madame SALVADORI Catherine née DESSUS

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 14 chemin sous la Ville à BRERY

- Madame SEROZ Nathalie née BOISSON

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 480 rue de Rabeur à MONTHOLIER

- Monsieur SERRUROT Didier

Adjoint technique Territorial PL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 54 rue Paul Eluard à DOLE

- Monsieur SHUM-KUEN Edmond

Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 168 rue Picasso à DOLE

- Madame SIBERCHICOT Arlette née GOLAY

Brigadier Chef Principal de Police Municipale, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 5 avenue de Belfort à SAINT CLAUDE

- Monsieur SIMON Serge

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 520 avenue Edgar Faure à MONTMOROT

- Madame TALAGRAND Maria née RECIO

Puéricultrice de classe supérieure, MAIRIE de DOLE
demeurant 34 rue du 21 janvier à DOLE

- Monsieur TETU Roland

Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 12 rue des Vaivres à RAHON

- Monsieur THERAULAZ Jean-Michel

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant Rue des Louvières à COLONNE

- Madame THOMAS Patricia

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant Impasse de l'hermaire à QUINTIGNY

- Madame UNY Martine (En retraite)

Ouvrier Professionnel Qualifié, EHPAD de FRONTENAUD
demeurant Rue des Hirondelles à BEAUFORT

- Monsieur VALLET Claude

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de VOITEUR
demeurant 12 rue des Masses à VOITEUR

- Monsieur VEQUAUD Dominique

Adjoint technique Territorial PL 1CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 6 Grande Rue à FRASNE LES MEULIÈRES

- Madame VOINET Anne-Marie née RICHARD

Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 28 chemin de la Cote à BELLEFONTAINE

- Monsieur VUITTON Pascal

Adjoint technique Territorial PL 2E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant Rue des Fontaines à VINCELLES

Médaille VERMEIL**- Monsieur BONNET Alain**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BESANCON
demeurant 3 rue de la Louvière à ETREPIGNEY

- Madame BUFFET Christine née PERRIER

ATSEM, SIVOS DE PONT DE POITTE de PONT DE POITTE
demeurant 16 rue Pierre Morel à PONT DE POITTE

- Monsieur COMBET Gérard

Attaché principal, MAIRIE de DOLE
demeurant 113 avenue Eisenhower à DOLE

- Monsieur DANET Yves

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 39 rue du Collège aux ROUSSES

- Madame DESGRANGES Nicole

Assistante maternelle, MAIRIE de DOLE
demeurant 76 rue du Général Malet à DOLE

- Monsieur DOUAIRE Yves

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 20 boulevard des Frères Lumière à DOLE

- Madame DUBOIS Véronique

Aide Soignante Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 32 bis rue Neuve à FALLETANS

- Madame FOLEAT Marie-Christine née PREVALET

ATSEM, MAIRIE de SALINS LES BAINS
demeurant 41 rue des Orcières à AIGLEPIERRE

- Monsieur GUILLAMIN Christian

Agent Chef 2ème catégorie, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 18 rue de l'Eglise à CHAMPVANS

- Madame GUYON Marcelle

Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 24 rue d'Amont à CHOISEY

- Monsieur JEANDENAND Michel

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de DAMPIERRE
demeurant Rue Fardée à ETREPIGNEY

- Madame MANSOT Yvette née DESGRANGES

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 26 rue de Champdivers à MOLAY

- Monsieur MASSON Bernard

Attaché principal, MAIRIE de DOLE
demeurant 3 rue Raguet Lépine à DOLE

- Madame MAURY Mireille

Aide Soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY de OYONNAX
demeurant 10 rue de la Ravière à CHANCIA

- Madame MONNEY Geneviève née BELLE

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SALINS LES BAINS
demeurant 10 rue du Petit Ramoneur à SALINS LES BAINS

- Monsieur MOREL Daniel

Technicien supérieur principal, MAIRIE de BESANCON
demeurant 1 Grande Rue à ROMAIN

- Madame OUTREY Josette née BAUQUEREY

Adjoint Administratif Hospitalier Principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 9 rue du Stade à MONTBARREY

- Madame PROST Gyslaine née MILLOT

Cadre de Santé, CENTRE DE SOINS DES TILLEROYES de BESANCON
demeurant 25 Lotissement "Champs des Vis" à EVANS

- Madame SANTINA Chantal

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 1 allée des Cailles et Perdrix à DOLE

- Monsieur VINCENT Alain

Adjoint technique Territorial 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE de BESANCON
demeurant 8 rue du Château à MOUTONNE

- Madame VOLPE Carmelina

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de SALINS LES BAINS
demeurant 46 route d'Ornans à SALINS LES BAINS

Médaille OR**- Madame BOICHUT Marie-Anne**

Secrétaire Médicale Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 50 rue Paul Eluard à DOLE

- Monsieur GAILLARD Gilles

Infirmier Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 76 chemin du Mont d'Alans à DOLE

- Madame GUYON Martine née VOGT

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 6 impasse du Perthuis à BAVERANS

- Monsieur GUYON Michel

Agent Chef 2ème catégorie, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 73 bis route Nationale à DOLE

- Monsieur LAURENT Gilles

Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 11 Bd Bellevue à SAINT CLAUDE

- Madame MUYARD Suzanne née MICHAUD

Rédacteur Chef, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 19 rue de la Boussière à AVIGNON LES SAINT CLAUDE

- Monsieur RAUX Jean-Yves

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant Rue des Trois Fontaines à BERSAILLIN

- Madame SAUVANET Arlette née BALAY

Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE
demeurant 20 rue du Docteur Roch à DOLE

Arrêté n°925 du 14 juillet 2010 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole**Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :****- Monsieur BOUDIER Bruno**

Caviste, FRUITIÈRE VINICOLE D'ARBOIS, ARBOIS.
demeurant 3 rue des Regains à MESNAY

- Monsieur CASSABOIS Frédéric

Conducteur de Travaux, SICA JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 40 rue du Four à LAVIGNY

- Monsieur COPPOLA Dominique

Dessinateur Projeteur, SICA JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 83 avenue Passaquay à MONTMOROT

- Madame DELAIGUE Sandrine

Assistant, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 3 rue des Fiots à ARCHELANGE

- Monsieur GIRARDOT Jacques

Ouvrier Forestier, OFFICE NATIONAL DES FORETS, BESANCON CEDEX.
demeurant à CHATELNEUF

- Madame GRILLET Claudine

Assistant , CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 1115 Route de Genève à REVIGNY

- Monsieur GROSJEAN Xavier

Conseiller Technico Commercial, COOPÉRATIVE AGRICOLE ET VITICOLE BOURGOGNE DU SUD, CHALON SUR SAONE.
demeurant 54 rue du Raffour à RUFFEY SUR SEILLE

- Madame GROZ Virginie

Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant Rue du Poids Public à TRENAL

- Monsieur GUILLEMIN Fabrice

Conseiller Commercial, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Rue de la Barre à ARLAY

- Monsieur GUILLOT Thierry

Responsable Magasin Agricole, COOPÉRATIVE AGRICOLE ET VITICOLE BOURGOGNE DU SUD, CHALON SUR SAONE.
demeurant le Village d'en Bas à VERIA

- Monsieur OCCHILUPO Philippe

Conducteur Principal de Travaux, SICA JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 45 chemin de Montenay à LONS LE SAUNIER

- Monsieur PEGEOT Philippe

Responsable de Bureau, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 6 rue Chateaubriand à DOLE

- Madame PERLONGO Gisèle

Directeur d'Agence, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 112 route de Courbette à BORNAY

- Madame PICHON Pascale

Responsable magasin LISA, HORMA'NAT, CUISERY.
demeurant 14 route des Essards à PLEURE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :**- Madame BASSARD JALLEY Marie-Jeanne**

Expert Gestion du Risque, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 399 rue de la Chevalière à L'ETOILE

- Madame BUATOIS Claudine

Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 321 route de Montaigu à LONS LE SAUNIER

- Monsieur CASSABOIS Frédéric

Conducteur de Travaux, SICA JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 40 rue du Four à LAVIGNY

- Madame CHEVASSUS Chantal

Assistant, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Rue Léon et Cécile Mathy à MONTMOROT

- Monsieur COPPOLA Dominique

Dessinateur Projeteur, SICA JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 83 avenue Passaquay à MONTMOROT

- Madame FARCAT Anne

Technicien, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Bonnaïsois à VINCELLES

- Monsieur MAUCOTEL Dominique

Agent de Direction, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 191 rue de Revermont à MACORNAY

- Madame MOREL Anne

Directeur d'Agence, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 13 place note Dame à POLIGNY

- Madame OUDET Danièle

Gestionnaire de l'Action Sociale, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 16 rue des Buis à ROCHEFORT SUR NENON

- Madame PUGET Odile

Employée de bureau, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 180 rue Charles Ragmey à LONS LE SAUNIER

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :**- Monsieur ANGONIN Bruno**

Responsable de Bureau, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 3 rue du Lavoir à GIGNY

- Monsieur BERGER Jacky

Assistant Clientèle, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 75 rue Haute à CONLIEGE

- Monsieur BROCHET Jean-Jacques

Ouvrier ONF, OFFICE NATIONAL DES FORETS, BESANCON CEDEX.
demeurant 57 Grande Rue à CHAMBLAY

- Monsieur COURAGEOT Philippe

Assistant, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 7 Petite Ecole à NOGNA

- Madame GASNE Geneviève

Assistant, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 20 chemin du Boutru à BLETTERANS

- Madame GENEIX Christiane

Assistante Sociale, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 50 rue Regnaud de Chalon à LONS LE SAUNIER

- Monsieur GREGIS Frédéric

Sylviculteur, OFFICE NATIONAL DES FORETS, BESANCON CEDEX.
demeurant 13 rue des Fontaines à SAINT CLAUDE

- Madame GUIGUE Jocelyne

Technicien, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 74 chemin Saint Martin à LE PIN

- Madame LIMAT Colette

Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant Le Bois de Nance à MONTMOROT

- Monsieur VANNET Jean-Louis

Contrôleur, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant 104 Impasse des Frênes à MESSIA SUR SORNE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur COLONNA Nicolas

Assistant Conseiller, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 7 rue du Point du Jour à SAINT AMOUR

- Monsieur COMTE François

Assistant, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 105 rue Clertant à LONS LE SAUNIER

- Monsieur FALLOUX Michel

Directeur de Clientèle, CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant 5 rue de Longeraie à SAINT AMOUR

- Monsieur GRUSSNER Pierre

Employé de Bureau, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant Sur la Fontaine à SAINT GERMAIN LES ARLAY

- Monsieur JACQUES Bernard

Chargé de Clientèle, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 10 rue des Scilles à SYAM

- Monsieur MAIRET Jean-Louis

Assistant, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 355 rue des Gentianes à LONS LE SAUNIER

- Monsieur MARAUX Michel

Assistant, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Route de Thesy à SALINS LES BAINS

La Préfète
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n°926 du 14 juillet 2010 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur AIB Djamel

Cariste Transport Métal en Fusion, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 47 rue des perrières à SAINT-CLAUDE

- Monsieur ARDIET Jean-Pierre

Chauffeur PL, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant Hameau des Bez à GRANDE-RIVIERE

- Monsieur BAHAR Yves

Magasinier, SIMOP, DOLE.
demeurant 14 avenue Aristide Briand à DOLE

- Madame BARBE Karine

Opératrice Lapidaire, SAPHIR INDUSTRIE, SEPTMONCEL.
demeurant 659 route de Genève à SEPTMONCEL

- Monsieur BARON Daniel

Opérateur Magasinier, SPEICHIM PROCESSING, SAINT VULBAS.
demeurant 1 rue des Remparts à SAINT-AMOUR

- Monsieur BARTHET Claude

Technicien Atelier, TGCP, POLIGNY.
demeurant 6 rue Désiré Chevassus à POLIGNY

- Madame BAUDET Evelyne

Gestionnaire de Cotisations Polyvalente, MUTUELLE ADREA FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 17 chemin des Rougelots à CHOISEY

- Monsieur BECCIA Jérôme

Opérateur de production, LACROIX EMBALLAGES, BOIS-D'AMONT.
demeurant 9 rue du Vieux Bourg à BOIS-D'AMONT

- Madame BEJEAN Josette

Chargée de Projet Emploi, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 47 rue de la Fontaine à LE LOUVEROT

- Monsieur BELKHANFAR Saddek Mohamed

Opérateur Qualifié, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 17 avenue Louis Paget à MOREZ

- Madame BELLE Ghislaine

Agent de Production, ETS PLASTI-LAX, ARDON.
demeurant à CHAPOIS

- Monsieur BELLORGIE Fabrice

Ouvrier autoroutier qualifié, APRR RHIN, CHAUMONT.
demeurant 15 rue des Paradis à CHOISEY

- Monsieur BENIER Jean-Marc

Technico Commercial Agence, CIBOMAT SAS, HAGUENEAU.
demeurant 288 chemin des Vernes à COURLAOUX

- Monsieur BERNARDIN Jean-Pierre

Attaché Technico commercial, GADEST AUTO DISTRIBUTION, CHENOVE.
demeurant 3 rue de Champvans à SAMPANS

- Monsieur BERNOT Pascal

Opérateur de Fabrication Usinage, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 22 rue du Jura à SAINT-CLAUDE

- Madame BESANCON Véronique

Technicienne, SSD PARVEX SAS, DIJON.
demeurant 15 Route Nationale à CHEMIN

- Monsieur BESSON Patrick

Employé Commercial, DORAS, CHENOVE.
demeurant 13 rue Casimir de Persan à DOLE

- Monsieur BEURRIER Jacques

Responsable Départemental, AVIVA VIE, BOIS COLOMBES CEDEX.
demeurant 4 chemin du Sauvageot à RYE

- Monsieur BLANCHARD Christian

Opérateur Régleur Machine Outil, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant Rue des Bois de Reine Meix des Brocards à FREBUANS

- Monsieur BLANCHARD Hervé

Assistant Technique 2 Performance Production, EDF- DSP-CSP-RH, MULHOUSE .
demeurant 13 rue du 19 mars 1962 à GEVINGEY

- Madame BLAND Brigitte

Caissière, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 1025 route de Genève à REVIGNY

- Monsieur BOICHUT Joël

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant à BERSAILLIN

- Madame BOLARD Nathalie

Conductrice de machine, BOUVARD ALINA-INDUSTRIE, DOLE.
demeurant 8 Grande Rue à VILLETTE-LES-DOLE

- Monsieur BONNAMAIN Jean-Marc

Directeur, CANNARD TP, CONDAL.
demeurant Rue du Milieu à VAL-D'EPY

- Madame BORDAS Laurence

Manipulateur en Radiologie, GIE IRM 39, LONS LE SAUNIER.
demeurant 2 rue de la Liberté à PLAISIA

- Madame BOUCON Martine

Comptable, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 10 rue de la Pierre qui Vire à CHATENOIS

- Monsieur BOUILLEUX Jean-Paul

Conseiller Commercial, DAVIGEL SAS, DIEPPE CEDEX.
demeurant 257 rue Penu à CESANCEY

- Madame BOULLY Tessa

Agent de Production, SNOB, COUSANCE.
demeurant 38 rue Fleurie à DIGNA

- Madame BOURGEOIS Chantal

Opérateur Conducteur Impression, ETS PLASTI-LAX, ARDON.
demeurant 4 impasse Alfred Girardet à CHAMPAGNOLE

- Monsieur BOURGEOIS Didier

Agent de distribution d'eau , S.D.E.I., RILLIEUX-LA-PAPE.
demeurant 200 rue de la Fontaine à THOIRIA

- Monsieur BOURNERY Hervé

Technicien, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 31 rue du Val d'Amour à DOLE

- Monsieur BOUVARD François

Responsable Atelier, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 55 rue Saint Antoine à PLAINOISEAU

- Monsieur BRIDE Pascal

Carreleur, SARL SCHIAVONE , MESSIA SUR SORNE.
demeurant 1 impasse Cabot à ORBAGNA

- Monsieur BRIDE Philippe

Représentant, NEOLAIT, YFFINIAC.
demeurant 6 rue de Certemery à MOUCHARD

- Monsieur BRUCHON Jérôme

Mécanicien Entretien, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 301 chemin de Rochette à DOMBLANS

- Monsieur BRUSA Jean-Marc

Cadre, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 84 rue des Frères Larceneux à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur BRUZEAU Christophe

Assistant Administratif Métier, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant Chemin Simon à VILLARD-SUR-BIENNE

- Madame BUGUET Christiane

Agent à domicile, ADMR DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 8 rue champ Philippe à RELANS

- Madame BUSSIERE Pierrette

Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 18 rue du Château d'eau à BREVANS

- Madame CAGNE Béatrice

Visiteuse Médicale, SOLVAY PHARMA, SURESNES.
demeurant 6 rue Brichard à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur CAHUET Serge

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 14 rue de l'Hôpital à POLIGNY

- Madame CARBONI Sandrine

Opératrice de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 32 rue Benjamin Constant à DOLE

- Madame CARENA Brigitte

Employée commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 3 quartier Bel Air à MOUCHARD

- Madame CHALOYARD Simone

Agent à domicile, ADMR DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant Route de l'Etoile à QUINTIGNY

- Monsieur CHARRIERE Daniel

Polisseur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 34 rue Anne Franck à CHAMPAGNOLE

- Monsieur CHARRIERE Joël

Poinçonneur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 4 rue Raoul Follereau à POLIGNY

- Monsieur CHAUDAT Renaud

Team Leader, TGCP, POLIGNY.
demeurant Rue de Foras à NEUVILLEY

- Monsieur CHENE Laurent

Promoteur Produits Frais, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 13 impasse des melezes à DOLE

- Monsieur CHOLLEY Serge

Opérateur Régleur, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant Lotissement le Chatelet à VINCENT

- Madame CLAVIER Isabelle

Releveuse Prix, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 12 rue du Dos d'Ane à LONGWY-SUR-LE-DOUBS

- Madame CLERC Corinne

Secrétaire Standardiste, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 5 rue des Rondins à POLIGNY

- Monsieur CLERC David

Chef Opérateur, SPEICHIM PROCESSING, SAINT VULBAS.
demeurant 120 rue des Marres à COUSANCE

- Monsieur COLIN Gilles

Chauffeur, DIAGER, POLIGNY.
demeurant Les Louvières à COLONNE

- Monsieur COLIN Marcel

Cariste d'entrepôt, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 5 rue de Chaux à ECLANS-NENON

- Monsieur COMBI Michel

Tourneur commande numérique, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 52 Cité de Serger à SAINT-CLAUDE

- Monsieur CORDIER Christian

Resp. Sec. Logistique, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 16 rue des Fourches à DOLE

- Madame CORNU Céline

Comptable, BOST GARNACHE INDUSTRIES, ARBOIS.
demeurant Rue de la Gare à GROZON

- Monsieur CROUX Laurent

Technicien Fonderie Méthodes Fabrication, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant Cité de Serger à SAINT-CLAUDE

- Monsieur CROZET Christophe

Inspecteur Patrimoine, ALLIANZ VIE, PARIS .
demeurant 37 Grande Rue à PAGNEY

- Monsieur DA COSTA Carlos

Fraiseur Tourneur, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 13 avenue de l'Europe à TAVAUX

- Madame DA COSTA Maria

Opératrice, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 42 rue Claude Lombard à DOLE

- Madame DA COSTA Maria Ferreira

Employée, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 22 rue Claude Lombard à DOLE

- Monsieur DA COSTA Mickaël

Contremaître de Carrière, HOLCIM FRANCE S.A.S, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant 48 route de Damparis à CHAMPVANS

- Monsieur DA ROCHA Pedro

Technicien Régleur, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 6 rue du Canal à BAVERANS

- Monsieur DA SILVA Georges

Opérateur Régleur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 3 cité de Mouton à SAINT-CLAUDE

- Monsieur DAVRAS Ufuk

Opérateur Qualifié, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant Lotissement Crets des Paraillets à LA CHAUX-DU-DOMBIEF

- Monsieur DE CASTRO Ramon

Mécanicien, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 22 rue du Centre à ABERGEMENT-LA-RONCE

- Monsieur DE NARDI Jean Louis

Opérateur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 6 rue Paul Gauguin à SAINT-LUPICIN

- Madame DE SANTIS Carolina

Employée commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 32 Grande Rue à PARCEY

- Monsieur DECUREY Eric

Magasinier, CARTONNERIES DU JURA - CNJ SAS, MARNOZ.
demeurant 39 Grande Rue à PAGNOZ

- Madame DEPRAZ Christelle

Responsable Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 13 rue Léon et Cécile Mathy à MONTMOROT

- Monsieur DESPAX Thierry

Analyste, SAS TEREVA, BOURG EN BRESSE.
demeurant Rue de la Poste à MONTFLEUR

- Monsieur DESSERY Franck

Responsable Logistique Adjoint, PSP SAS, QUINGEY.
demeurant 54 Le Parc à BREVANS

- Monsieur DETRAZ Laurent

Opérateur Régleur Machine Outil, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant Route de Chilly à MESSIA-SUR-SORNE

- Monsieur DEVAUD Pierre

Responsable audit interne, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 25 rue Léon Guignard à DOLE

- Monsieur DIAS Edouard

Ouvrier autoroutier, APRR RHIN, CHAUMONT.
demeurant 4 C route Nationale à CHOISEY

- Madame DOS SANTOS Marie Ange

Opérateur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 208 Gour aux Moines à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE

- Monsieur DUCOS Bruno

Technicien de Maintenance Mécanique, EDF- DSP-CSP-RH, MULHOUSE .
demeurant 150 chemin de Bel Air à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur DUCUGNON Patrice

Cariste d'entrepôt, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 45 rue Sous Plumont à CHAMPVANS

- Madame DUMONT PAULA

Employée de Banque, CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT FRANCHE COMTE, BESANÇON.
demeurant Lotissement " les Eclusiaux à COLONNE

- Monsieur DUTARTRE Sylvain

Responsable Magasin, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 44 rue de Varennes à CHAMPAGNEY

- Madame ECUER Marie Annick

Ouvrière, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant 61 rue du Vallon à MACORNAY

- Monsieur EL MRIBTI Mohamed

Technicien Fonderie, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 31 rue Henri Ponard à SAINT-CLAUDE

- Monsieur EMOND Franck

Préparateur, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 10 chemin de la Belaine à DOLE

- Monsieur FERNANDEZ Michel

Technicien, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 13 Les Brenets à GRANDE-RIVIERE

- Monsieur FEUVRIER Didier

Responsable Service Technique, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 3 impasse des Bouvreuils à TAVAUX

- Monsieur FINELLE Serge

Responsable Magasin, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 495 B, rue des Forges à BOURG-DE-SIROD

- Madame FOURNIER Patricia

Agent d'Approvisionnement, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 51 route de Lons à MONTHOLIER

- Monsieur FOURNIER Richard

Conducteur de Travaux, PONTICELLI FRÈRES, TAVAUX.
demeurant 38 B avenue Georges Pompidou à DOLE

- Monsieur FRAICHARD Patrick

Ouvrier Autoroutier, APRR RHIN, CHAUMONT.
demeurant 17 rue des Cosaques à DAMPARIS

- Madame FRANCIOLI Evelyne

Conseiller adjoint, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 1 rue de l'Ecole à LAVANS-LES-DOLE

- Monsieur FRERE Laurent

Agent de Surveillance, APRR RHIN, CHAUMONT.
demeurant 16 rue de la Savigna à BLETTERANS

- Monsieur GAGNEUR Dominique

Contremaître, TGCP, POLIGNY.
demeurant 11 rue des Perchées à POLIGNY

- Monsieur GAILA Mohamed

Agent de Maîtrise, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 25 rue Louis Grandchavin à MOREZ

- Madame GALAND Nathalie

Secrétaire, APRR, SAINT A POLLINAIRE.
demeurant 2 rue de Verdun à SAINT-AUBIN

- Monsieur GALMICHE Thierry

Titulaire de Caisse, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 176 rue de la Saive à LE LOUVEROT

- Madame GARDE Lynda

Délégué Médical Expert, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY LE ROI .
demeurant 18 rue Jean Moulin à SELLIERES

- Monsieur GAUBEY Didier

Plombier Chauffagiste, SAS ENTREPRISE MARTIN, LONS LE SAUNIER.
demeurant Rue des Rochets à SAINT-LAURENT-LA-ROCHE

- Monsieur GAUDILLIER Laurent

Technicien Régleur, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 25 rue des Fours à SAINT-AUBIN

- Madame GAUTHERON Véronique

Référent technique Recouvrement, URSSAF DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 64 rue des Grands Champs à REVIGNY

- Monsieur GAUTHIER Gérard

Chef Cuisinier, ASSOCIATION MONT-ROLAND, JOUHE.
demeurant 3 rue Louis Gerriet à PARCEY

- Monsieur GENCE André

Préparateur, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 21 rue des Anciennes Forges à ECLANS-NENON

- Monsieur GENEVRE Philippe

Chauffeur Routier, TRANSPORTS BOURGEOIS, VELESMES-ESSARTS.
demeurant 4 rue du Four à ROUFFANGE

- Monsieur GIBOUDOT Jean-Charles

Technicien, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant Lotissement des Masses à VOITEUR

- Monsieur GIRARD Patrick

Conducteur d'Installation, SOCCRAM, CLICHY.
demeurant 31 rue Gustave Courbet à FOUCHERANS

- Monsieur GIRARDET Eric

Opérateur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 61 rue du Collège à SAINT-CLAUDE

- Monsieur GIROUX Joël

Préparateur de Commandes, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 1 bis rue du Pré Jacquin à SALIGNEY

- Monsieur GODON Gilbert

Directeur des Ressources Humaines, AMPHENOL SOCAPEX, THIEZ.
demeurant 6 rue Principale à SALIGNEY

- Monsieur GOMEZ Jean

Formateur, LYCÉE PASTEUR MONT ROLAND, DOLE.
demeurant 4 avenue Eisenhower à DOLE

- Monsieur GOURAND Thierry

Chef de projet RD, PSP SAS, QUINGEY.
demeurant Les Revers de Vaux à ORCHAMPS

- Monsieur GRANDJEAN Didier

Responsable rayon, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 19 rue Marquiset à DOLE

- Monsieur GRANDPOIRIER Gérard

Employé, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant 660 route de Nilly à COURLAOUX

- Madame GREDOIRE Catherine

Acheteur, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 24 rue de Champdivers à MOLAY

- Monsieur GRISARD Gilles

Opérateur confirmé machine P1, SIOBRA SA, ARBOIS.
demeurant 1 rue Saint Nicolas à SALINS-LES-BAINS

- Monsieur GROS François

Régleur Sacherie, FLEXICO MOREAU, LONS LE SAUNIER.
demeurant 1 En Vallot à GRUSSE

- Monsieur GROSTABUSSIAT Didier

Chef de chantier, FAMY SAS, CHATILON EN MICHAILLE.
demeurant Le Pré Provin à LES MOUSSIÈRES

- Monsieur GUEDET Fabien

Monteur Raccordeur, FORCLUM ALSACE FRANCHE-COMTÉ, OSTWALD.
demeurant 70 A rue de Damparis à CHAMPVANS

- Madame GUICHARD Béatrice

Employée commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 6 rue du Grand Verger à DAMPIERRE

- Madame GUICHARD Bernadette

Agent à domicile, ADMR DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant Rue Denis Mignerot à DESNES

- Madame GUICHARD Christiane

Employée commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 1 rue Le Faubourg à LE VILLEY

- Madame GUICHARD Martine

Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 39 rue de Bersaillin à SELLIERES

- Madame GUYON Corinne

Conditionneuse Peseuse étiqueteuse, JURAGRUYERE S.A.S, POLIGNY.
demeurant 49 route Nationale à BEAUFORT

- Monsieur GUYON Gabriel

Ouvrier Spécialisé en Scierie, SA MARTINE, CLAIRVAUX-LES-LACS.
demeurant 6 route de Lons à CLAIRVAUX-LES-LACS

- Monsieur HAMDAROU Naser

Conducteur Machine, SIMOP, DOLE.
demeurant à DOLE

- Monsieur HAUER Didier

Commercial Export, BILLION SAS, BELLIGNAT.
demeurant Rue de la Grèche à MONTCUSEL

- Madame HERODY Jacqueline

Infirmière Coordinatrice, ADMR DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant Route de Doye à CHARENCEY

- Madame HUAULT Annie

Responsable CODIFRANCE, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 7 rue justin Pannaux à DOLE

- Madame HUGON Sylvie

Conseillère, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 5 chemin des 3 Fontaines à SAINT-CLAUDE

- Madame IDA Danouschka

Secrétaire Médicale diplômée, FONDATION ARC EN CIEL, PONT D'HERY.
demeurant 6 rue Saint Georges à SONGESON

- Monsieur INVERNIZZI Richard

Pré régleur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 36 chemin des 3 Fontaines à SAINT-CLAUDE

- Monsieur JACQUOT Daniel

Soudeur, TGCP, POLIGNY.
demeurant à LA CHASSAGNE

- Madame JANIER Véronique

Adjointe de Direction, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 71 rue du Haut à PLAINOISEAU

- Madame JEAN-BAPTISTE Raphaele

Technicien, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Chemin des Crouchettes à SAINT-DIDIER

- Madame JEANDENANS Brigitte

Agent d'entretien, MJC, ARBOIS.
demeurant 13 rue du Mouchet à LES ARSURES

- Madame JEANGUIOT Nathalie

Ouvrière, BOUVARD ALINA-INDUSTRIE, DOLE.
demeurant à DOLE

- Madame JEANNIN Annick

Employée, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 3 rue du Château à LA LOYE

- Madame JEANNIN Colette

Cuisinière, MAISON DE RETRAITE, VANNOZ.
demeurant 12 rue Marcel Pagnol à CHAMPAGNOLE

- Madame JULITA Laurence

Secrétaire, LYCÉE PASTEUR MONT ROLAND, DOLE.
demeurant 10 rue des Jardins à DOLE

- Madame JUPILLE Myriam

Employée Administrative, SOGEDO, LYON.
demeurant 20 rue Félic Broutet à DOLE

- Monsieur KEBBAB Houcine

Préparateur de commande - Cariste, PSP SAS, QUINGEY.
demeurant 251 avenue du Maréchal Juin à DOLE

- Madame KOLODZIEJCZYK Martine

Technicien, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 20 rue du Crêt de St Jean à VIRY

- Monsieur KOUNLATH Vanith

Opérateur de Fabrication Moulage, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 14 rue du Château à PRATZ

- Madame LACROIX Myriam

Responsable Relations Professionnels Santé et Tiers Payant, MUTUELLE ADREA FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 2 A Impasse du Tunnel à CHAMPVANS

- Monsieur LACROIX Philippe

Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 87 rue des plantées à PERRIGNY

- Madame LAGARDE Corinne

Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 29 bis rue du marquis à SAINT-LUPICIN

- Monsieur LALA Stéphane

Mécanicien, PONTICELLI FRÈRES, TAVAUX.
demeurant 28 chemin des Etroitots à DOLE

- Monsieur LAMARD Jean-François

Opérateur de production, LACROIX EMBALLAGES, BOIS-D'AMONT.
demeurant 508 rue des Guinches à BOIS-D'AMONT

- Monsieur LAMY Jean-François

Rectifieur, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant Rue du Creusot Beyne à TRENAL

- Madame LAPLACE Patricia

Technicien, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
demeurant 7 rue du Quart à FOULENAY

- Madame LAVRY Catherine

Employée Administrative, SITA CENTRE EST, SAINT-APOLLINAIRE.
demeurant 9 rue de Bermond à SALIGNEY

- Monsieur LAVRY Rémi

Technicien Méthodes, PONTICELLI FRÈRES, TAVAUX.
demeurant 12 bis rue des Vignes à BAVERANS

- Monsieur LAZZAROTTO Yvan

Tourneur commande numérique, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 38 avenue de la Gare à SAINT-CLAUDE

- Madame LE KIEFFRE Monique

Vendeuse, BUT LONS LE SAUNIER, MONTMOROT.
demeurant 59 rue du Grand Champ à CHILLY-LE-VIGNOBLE

- Monsieur LEBERT Philippe

Chargé de Renfort Commercial, BNP - PARIBAS, BESANCON.
demeurant 7 rue du Mont Frit à BIARNE

- Madame LECLERCQ Ghyslaine

Opératrice Spécialisée, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 20 rue delezay à ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX

- Madame LEDUC Marie Laure

Assistante administrative, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 1 rue des Essarts à ASNANS-BEAUVOISIN

- Madame LEGRAND Annie

Directeur d'Agence, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant 43 rue des Monderets à SAINT-CLAUDE

- Monsieur LEROY Frédéric

Opérateur conditionnement, BOUVARD ALINA-INDUSTRIE, DOLE.
demeurant 23 route de Petit Noir à CHEMIN

- Madame LIBOZ Odile

Opératrice Spécialisée, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 54 Grande Rue à LA CHAUX-DU-DOMBIEF

- Monsieur LOUIS Hervé

Cariste Manutentionnaire, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 3 Pré d'Aval à CHASSAL

- Monsieur LOURENCO Fernando

Opérateur Spécialisé, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 21 rue Pasteur à MOREZ

- Monsieur MAIGROT Serge

Agent viabilité, APRR RHIN, CHAUMONT.
demeurant 3 place de l'Eglise à GEVRY

- Monsieur MAIRE Philippe

Opérateur commande numérique, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 9 rue Henri Ponard à SAINT-CLAUDE

- Madame MAIREY Agnès

Travailleur en CHAT, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, BESANCON.
demeurant 4 place des Signes à THERVAY

- Madame MANGIN Annick

Employée de Bureau, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 8 bis rue du Soleil Levant à FOUCHERANS

- Madame MARAUX Elisabeth

Agent Hôtelier Spécialisé, FONDATION ARC EN CIEL, PONT D'HERY.
demeurant HLM Considérant à SALINS-LES-BAINS

- Monsieur MARCAIRE Fabien

Préparateur, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 3 rue Claude Guyon à FOUCHERANS

- Monsieur MARCEAU Jean-Marc

Employé commercial, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 55 route de Lyon à SAINT-CLAUDE

- Madame MARGUET Danièle

Caissière, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 20 rue Anne Franck à TAVAUX

- Monsieur MARION Patrick

Technicien de Maintenance, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 2 T , rue du Lancot à MONT-SOUS-VAUDREY

- Monsieur MARTINET Ludovic

Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 111 impasse des Cèdres à CHAMPAGNOLE

- Madame MASSON Danièle

Conseiller référent, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant Vaucluse à SAINT-CLAUDE

- Monsieur MASSON Jean François

Responsable Etudes Industrielles, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 2 chemin du Long Viry à MOLINGES

- Madame MASSON Laurence

Approvisionnement, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 16 allée de la Forêt à AMANGE

- Madame MASSOT Annie

Secrétaire, SAS ENTREPRISE MARTIN, LONS LE SAUNIER.
demeurant 89 rue des Frères Larceneux à LONS-LE-SAUNIER

- Madame MATHEVON Myriam

Employée des Services Hospitaliers, MUTUALITE FRANCAISE DU DOUBS, BESANCON.
demeurant 6 rue des Cerisiers à DAMPIERRE

- Monsieur MATHIEU Gilles

Préparateur, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 4 rue Rouget de Lisle à FOUCHERANS

- Madame MAZAUDON Christine

Directeur d'établissement, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant Rue Richebourg à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur MAZUE Sébastien

Responsable de Surface, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 40 rue de Lorraine à DAMPARIS

- Monsieur MEUGIN Emmanuel

Cuisinier, ASSOCIATION MONT-ROLAND, JOUHE.
demeurant 15 impasse du Mont Joly à SAMPANS

- Monsieur MICHAUD Hervé

Technicien d'atelier, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 50 avenue Jean Jaurès à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- Madame MICHEL Odile

Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 165 rue de la Colonie à CHILLY-LE-VIGNOBLE

- Monsieur MIGNOT Jean-Luc

Ouvrier Emballage, TGCP, POLIGNY.
demeurant 2 impasse des Mottes à TOURMONT

- Monsieur MONNERET Pierre

Grenailleur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 41 Grande Rue à POLIGNY

- Madame MONNERON Catherine

Opérateur Régleur Machine Outil, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant 550 rue du Val de Sorne à MESSIA-SUR-SORNE

- Madame MONNET Catherine

Comptable, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 12 rue de Gevry à CHATELNEUF

- Madame MONTEIRO Véronique

Ouvrière au service Clés, BOST GARNACHE INDUSTRIES, ARBOIS.
demeurant 1 rue de Chezelay à GROZON

- Monsieur MORELLI Michel

Agent Maintenance Outillage, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant Les Breulalines à CORNOD

- Madame MOROGE Denise

Agent de Production, ETS PLASTI-LAX, ARDON.
demeurant 13 rue Alexandre Volta à CHAMPAGNOLE

- Madame MOUGET Chantal

Secrétaire Médicale, SELAS BIO 39, DOLE.
demeurant 14 rue des Sapins à DAMPARIS

- Madame MOY Dominique

Employée commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 7 Le Mortalier à CUISIA

- Monsieur NOUVELOT Fabrice

Responsable de Production, SPEICHIM PROCESSING, SAINT VULBAS.
demeurant 14 rue du Puits à RUFFEY-SUR-SEILLE

- Monsieur OLIVEIRA David

Concepteur CAO, AMPHENOL SOCAPEX, THIEZ.
demeurant 10 B, rue de Hauterive à GEVRY

- Madame OUDOT Sylvie

Agent Logistique, SNOP, COUSANCE.
demeurant 13 Grande Rue à CUISIA

- Madame PANNETIER Agnès

Assistante Commerciale, DIAGER INDUSTRIE, POLIGNY.
demeurant 30 rue de la Fontaine à MONTHOLIER

- Monsieur PATTE Alain

Approvisionnement, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 1 rue du Chalonge à LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

- Monsieur PAUVRET Florent

Agent TSE - Conducteur VL, TSE EXPRESS MEDICAL, LYON.
demeurant 2 rue des Frères Poussot à CHAUSSIN

- Monsieur PECHOUX Eric

Conducteur d'engins, EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE.
demeurant Rue de la Vallée à ESSIA

- Monsieur PERNIN Patrice

Magasinier, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 4 place de la Fontaine à DAMPARIS

- Madame PERRAUD Marie-odile

Conseiller référent, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 350 rue du Colonel de Casteljou à LONS-LE-SAUNIER

- Madame PERRAUD Virginie

Opératrice Spécialisée, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 1 rue des Cytises à ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX

- Monsieur PERRET David

Chef Opérateur, SPEICHIM PROCESSING, SAINT VULBAS.
demeurant 1 chemin des Pelles à BEAUFORT

- Madame PERRIER Monique

Agent de Maîtrise, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 23 rue René Lorin à MORBIER

- Monsieur PETITPAS Daniel

Technicien en Prévention, O.P.P.B.T.P., BESANÇON.
demeurant 5 chemin du Moulin à VILLERSERINÉ

- Monsieur PETREMENT Ludovic

Directeur d'agence , BNP - PARIBAS, BESANCON.
demeurant 13 rue Jules Machard à SAMPANS

- Madame PHOMMACHANH Phin

Opératrice de fabrication assemblage, MBP INDUSTRIE, MOLINGES.
demeurant 10 rue de Franche Comté à SAINT-CLAUDE

- Monsieur PICAUVET Frédéric

Agent de Maîtrise, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 10 rue du Général de Gaulle à ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX

- Madame PICHOT Isabelle

Cadre, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 28 rue du Pré à SAINT-CLAUDE

- Madame PIQUET Véronique

Employée commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 18 clos Jules Grévy à MONT-SOUS-VAUDREY

- Monsieur PLAISANCE Emmanuel

Tourneur commande numérique, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 4 rue du Stade à RAVILLOLES

- Monsieur POILLOT Daniel

Délégué Clientèle, SAINT GOBAIN WEBER FRANCE, BRIE COMTE ROBERT.
demeurant 2, lotissement aux pieds de loup à CHISSEY-SUR-LOUE

- Madame PONCE Marie-Claude

Vendeuse, C.S.F FRANCE, LAGNIEU.
demeurant 270 rue Robert Schumann à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur POTTIER Daniel

Concepteur Système, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 4 rue Fardée à ETREPIGNEY

- Monsieur POULIN André

Responsable Boucherie, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 12 B, rue de Molay à TAVAUUX

- Monsieur PRIER Stéphane

Chef Opérateur, SPEICHIM PROCESSING, SAINT VULBAS.
demeurant 71 rue des Vignes à PERRIGNY

- Madame PRIN Rachel

Comptable, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 20 chemin du Truchot à CHOISEY

- Madame PRINCE Sylvie

Employée commerciale, C.S.F FRANCE, LAGNIEU.
demeurant 4 rue du Puits à RUFFEY-SUR-SEILLE

- Madame PROST-BOUCLE Fabienne

Technicien Conseil Expert Prestations, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 32 rue du Collège à SAINT-CLAUDE

- Monsieur PUISSANT Bernard

Team Leader, TGCP, POLIGNY.
demeurant 18 bis rue des Familiers à AIGLEPIERRE

- Monsieur PUTIGNANO Antonio

Responsable Secteur Logistique, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 29 rue des Marnières à MONTEPLAIN

- Monsieur RAAB Christian

Responsable Qualité, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 726 route de la Vallée à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE

- Monsieur RAME Christophe

Agent Logistique, ETS PLASTI-LAX, ARDON.
demeurant Rue Saint Exupery à CHAMPAGNOLE

- Monsieur REVY Etienne

Opérateur Régleur, DIAGER INDUSTRIE, POLIGNY.
demeurant Rue de l'Eglise à BERSAILLIN

- Madame RIGAUD Christelle

Employée commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 12 rue du Faubourg à MOLAY

- Monsieur RINALDI Jean Christophe

Responsable Unité Élémentaire de Production, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 1631 route des Jouvencelles à PREMANON

- Monsieur ROCHE Pierre

Conseiller référent, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 19 rue des Acacias à CHARCIER

- Madame ROCHELLE Dominique

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 2 rue du Quart d'Avaux à VILLERS-LES-BOIS

- Madame RODRIGUES GOMES Maria

Opérateur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 7 rue de la Pierre qui Vire à SAINT-CLAUDE

- Monsieur ROLET Pierre

Opérateur Spécialisé, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 5 allée des Charmilles à ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX

- Madame ROMAND Ewa

Aide Soignante, ADMR DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant rue de Saint Agnan à RUFFEY-SUR-SEILLE

- Monsieur ROSAIN Fabrice

Tourneur Fraiseur, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant 303 rue du Château à COURLAOUX

- Monsieur ROTA Bruno

Opérateur Qualifié, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 7 Grande Rue à FONCINE-LE-HAUT

- Madame ROTA Sylvie

Technicien Conseil Expert Prestations, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 25 rue de la Papeterie à SAINT-CLAUDE

- Monsieur ROUGET Xavier

Responsable Logistique, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 7 rue du Temple à FALLETANS

- Monsieur ROY Jean-Pierre

Cariste Manutentionnaire, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 17 rue du Cdt Vallin à SAINT-CLAUDE

- Monsieur ROZE Mickael

Ouvrier au service Usinage, BOST GARNACHE INDUSTRIES, ARBOIS.
demeurant 1 rue de Chamole à BUVILLY

- Monsieur SABBADINI Christophe

Technicien de Maintenance, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 10 rue Rouget de Lisle à FOUCHERANS

- Madame SAGE Annie

Agent de Production, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 6 rue des Ecoles à BUVILLY

- Madame SAGE Christelle

Employée, DIAGER INDUSTRIE, POLIGNY.
demeurant 11 rue des Ecoles à BUVILLY

- Monsieur SAHIN Battal

Opérateur Spécialisé, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 5 avenue de la Libération à MOREZ

- Monsieur SAILLARD René

Agent de Maîtrise, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 16 rue Apollo XI à CHAMPAGNOLE

- Monsieur SAOUDI Abdelkader

Directeur Commercial, MAXIT FRANCE, SERVON.
demeurant 560 route de la Mairie à MONTAIN

- Madame SEIGNEZ Marie-France

Employée commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 10 clos le Donjon à CHAUSSIN

- Madame SEURET Evelyne

Opératrice de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 122 Boulevard Wilson à DOLE

- Madame SIMERAY Christine

Vendeuse, C.S.F FRANCE, LAGNIEU.
demeurant 131 route de Lons à VEVY

- Monsieur SIXDENIER Christophe

Opérateur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 12 rue de la Pierre qui Vire à SAINT-CLAUDE

- Madame SIXDENIER Marie Line

Opérateur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 20 rue du Tomachon à SAINT-CLAUDE

- Monsieur SORDET Gilles

Conducteur d'engins, HOLCIM GRANULATS FRANCE, THIONVILLE.
demeurant 36 Grande Rue à SELLIÈRES

- Monsieur TAGLIAFERO Dominique

Responsable d'équipe professionnelle, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 4 rue du Souvenir à ARBOIS

- Monsieur TARDIF Patrice

Responsable Service Electromécanique, SOGEDO, LYON.
demeurant 14 rue Gaudard Pacha à DOLE

- Madame THIEBAUD Agnès

Gestionnaire de Clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 17 rue de Tavaux à MOLAY

- Madame THOV Sophy

Manutentionnaire, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 13 rue Marin la Meslée à TAVAU

- Monsieur THOV You Tek

Adjoint de Direction, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 13 rue Marin La Meslée à TAVAU

- Madame THURIOT Eliane

Responsable d'équipe, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 1 rue Claude Guyon à FOUCHERANS

- Monsieur TISSOT Emmanuel

Projeteur BEE, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE, BESANCON.
demeurant 12 rue de la Riote à RANCHOT

- Madame TOMASSETTI Ginette

Agent de Production, SNOF, COUSANCE.
demeurant 55 bis Grande Rue à COUSANCE

- Madame TOURNIER Pascale

Correspondante Commerciale, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 5 rue de la Fin Dessus à CROTENAY

- Monsieur TROUILHET Eric

Chauffeur Ramasseur, JURAGRUYERE S.A.S, POLIGNY.
demeurant 29 rue de la République à ORCHAMPS

- Madame VACHERET Monique

Secrétaire Comptable, ASSOCIATION MONT-ROLAND, JOUHE.
demeurant 12 rue du Moulin à FALLETANS

- Madame VENTARD Sylvie

Aide Soignante, ADMR DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant Lamarre à CHAPELLE-VOLAND

- Monsieur VERMOT PETIT OUTHENIN Frédéric

Responsable d'Agence, CRÉDIT MUTUEL ARBOIS POLIGNY SALINS, POLIGNY.
demeurant Chemin des Carriaux au FIED

- Monsieur VIALETTE Thierry

Moniteur Cash., CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 18 bis rue de Dole à FOUCHERANS

- Madame VIDINHA Angéline

Assistante Administrative & Commerciale, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 28 A rue du Général Lachiche à DOLE

- Madame VIERJEAN Jacqueline

Employée Commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 9 rue Eugène Chalon à FOUCHERANS

- Madame VILLEMAGNE Monique

Secrétaire à responsabilités, GROUPE PROGRES S.A, LYON.
demeurant 2 rue du Tram à SIROD

- Madame VILLET Marie-Noëlle

OS Montage, ELIGOR, IZERNORE.
demeurant 1 rue de Tongea à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- Monsieur VUATTOUX Philippe

Agent Technico Administratif, ERDF-GRDF , BESANCON.
demeurant 1 rue Jean Moulin à SAINT-LUPICIN

- Madame VUILLERMOZ Sylvie (En retraite)

Employée commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 7 route de Ranchette à SAINT-CLAUDE

- Monsieur WARTEL André

Magasinier, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 110 A rue Descartes à DOLE

- Madame WOEHREL Marie Odile

Technicien Méthode Qualité Usine, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 12 place de Verdun à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- Monsieur ZERDI Djemel

Opérateur de Fabrication Tri, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 3 rue du Cdt Vallin à SAINT-CLAUDE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**- Monsieur AGOSTINI Philippe**

Fraiseur, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 18 rue de la Signeta à TOURMONT

- Madame AMIDIEU Danielle

Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 7 D rue Léon et Cécile Mathy à MONTMOROT

- Monsieur ANDRE Patrick

Mécanicien de ligne, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 4 chemin des Badoulières à PANNESSIERES

- Monsieur ANSELMOZ Fernand

Polisseur, TGCP, POLIGNY.
demeurant Rue de l'Egalité à POLIGNY

- Madame BACOT Martine

Conseillère Clientèle Sénior, ELECTRICITÉ DE FRANCE, VILLERS LES NANCY.
demeurant 1 rue des Acacias à FRAISANS

- Monsieur BAILLY Joël

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 4 rue des Trolles à CIZE

- Madame BANDERIER Nelly

Responsable d'unité, URSSAF DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 42 B rue de l'Espérance à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur BARDOUX Philippe

Employé, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 6 rue de la Suisse à BIEFMORIN

- Monsieur BARTHET Claude

Technicien Atelier, TGCP, POLIGNY.
demeurant 6 rue Désiré Chevassus à POLIGNY

- Madame BASSARD Marylène

Gestionnaire de Prestations, MUTUELLE JURASSIENNE, LONS LE SAUNIER.
demeurant 12 rue de l'Etang à LA BRETENIERE

- Monsieur BAYEUX Patrice

Agent de Production, DIAGER, POLIGNY.
demeurant Rue Principale à BERSAILLIN

- Monsieur BENIER Jean-Marc

Technico Commercial Agence, CIBOMAT SAS, HAGUENEAU.
demeurant 288 chemin des Vernes à COURLAOUX

- Madame BERT Claudette

Lingère, MUTUALITE FRANCAISE COTE D'OR - YONNE, DIJON.
demeurant 1 rue Louis Girardet à DOLE

- Monsieur BEURRIER Jacques

Responsable Départemental, AVIVA VIE, BOIS COLOMBES CEDEX.
demeurant 4 chemin du Sauvageot à RYE

- Monsieur BOICHUT Joël

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant à BERSAILLIN

- Monsieur BON Pascal

Opérateur Régleur, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 1 rue du 11 Novembre à POLIGNY

- Madame BOULAND Nicole

Assistante Commerciale, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 15 rue du Lezinois à BONLIEU

- Monsieur BOURGEOIS Eric

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant Impasse Jules Ferry à CHAMPAGNOLE

- Monsieur BRENIAUX Remy

Employé, DIAGER INDUSTRIE, POLIGNY.
demeurant 5 rue des Jonquilles à BRAINANS

- Madame BREVIGLIERI Sophie

Contrôle Qualité, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
demeurant 5 rue de la Motte à SAINT-AUBIN

- Monsieur BREVIGLIERI Thierry

Conducteur d'Installation, SOCCRAM, CLICHY.
demeurant 2 rue Nationale à TAVAUX

- Monsieur BRUGGER Serge

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 16 rue du Vernolet au DESCHAUX

- Monsieur BUATOIS Jean-Yves

Responsable de Maintenance, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 5 route de Vaire à COLONNE

- Madame BUSSIERE Pierrette

Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 18 rue du Château d'eau à BREVANS

- Monsieur CAHUET Serge

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 14 rue de l'Hôpital à POLIGNY

- Monsieur CERUTTI Didier

Conseiller Boutique, ELECTRICITÉ DE FRANCE, VILLERS LES NANCY.
demeurant 50 chemin de Montenay à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur CHAAR Omar

Conseiller en Flux et moyens de paiement, BNP - PARIBAS, BESANCON.
demeurant 143 rue du Quart d'Avaux à PASSENANS

- Monsieur CHAILLOY Jean-Marc

Ouvrier de fabrication, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 26 impasse des Cadets à PERRIGNY

- Monsieur CHARLES Fabien

Préparateur de commandes - Cariste, PSP SAS, QUINGEY.
demeurant 3 rue du Moulin à RANS

- Monsieur CHARNOZ Pierre

Technicien, TGCP, POLIGNY.
demeurant 1 rue du Château d'eau à TOURMONT

- Madame CHARTON Isabelle

Technicien Administration Générale, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 2 rue Lamartine à SAINT-CLAUDE

- Madame CHATEAU Denise

Secrétaire Médicale, GIE IRM 39, LONS LE SAUNIER.
demeurant Rue du Chalet à BLOIS-SUR-SEILLE

- Monsieur CHAUDAT Renaud

Team Leader, TGCP, POLIGNY.
demeurant Rue de Foras à NEUVILLEY

- Monsieur CLEMENT Philippe

Clerc d'Huissier, SCP BRUN PIERRE, ARBOIS.
demeurant 6 route de Lausanne à DOURNON

- Monsieur COMBATTELLI Henri

Assistant Comptable Confirmé, FIDUCIAL, ANGERS.
demeurant 17 rue du Mératon à PETIT-NOIR

- Monsieur COMOY Christian

Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 3 bis Place du Château à SAINT-CLAUDE

- Monsieur CORNET Thierry

Responsable Risques, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 52 Rue Haute à CONLIEGE

- Monsieur COULON Daniel

Responsable service entretien, RIVOIRE-JACQUEMIN, MONTMOROT.
demeurant 16 rue des Hirondelles à BEAUFORT

- Madame CUROT Fabienne

Ouvrière, BIGARD, CUISEAUX.
demeurant 1005 rue de la Piperie à COUSANCE

- Monsieur DAMELET Jean-Pierre

Ebavureur, TGCP, POLIGNY.
demeurant La Charme à LA CHARME

- Madame DANREZ Michelle

Aide Comptable, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 49 rue de la République à MOREZ

- Madame DAYET Chantal

Chef d'atelier, GRACE PRODUITS DE CONSTRUCTION, SAILLENARD.
demeurant Blandans à DOMBLANS

- Monsieur DEJEUX Daniel

Adjoint Directeur du Site Autoroutier, ARGEDIS- PLATEFORME SUD, LANCON DE PROVENCE.
demeurant 3 rue des Merandins à JOUHE

- Monsieur DESGUILLES Hervé

Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 348 rue du Moulin à PERRIGNY

- Monsieur DEVAUD Pierre

Responsable audit interne, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 25 rue Léon Guignard à DOLE

- Monsieur DOMINICI Albert

Mécanicien, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 1 avenue de Verdun à TAVAUX

- Monsieur DUARTE Antoine

Agent de Production, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 9 Lotissement Le Mont Fri à BIARNE

- Monsieur DUFFNER Hubert

Animateur Exploitation, ERDF-GRDF , BESANCON.
demeurant 334 route de Nilly à COURLAOUX

- Monsieur DUGOIS Jean-Louis

Opérateur Poinçonnage , TGCP, POLIGNY.
demeurant 18 rue du Stade à AIGLEPIERRE

- Monsieur ELIAS DA SILVA Jorge

Opérateur niveau 2, VERCHERE PLASTIQUES INDUSTRIELS, ORGELET.
demeurant Sous la Roche à SAINT-LAURENT-LA-ROCHE

- Madame FOISSOTTE Agnès

Conductrice de machine, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 3 rue du Faubourg à SELLIERES

- Monsieur FORESTIER Philippe

Employé, DIAGER INDUSTRIE, POLIGNY.
demeurant 71 rue des Boussières à POLIGNY

- Madame FOURNIER Patricia

Agent d'Approvisionnement, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 51 route de Lons à MONTHOLIER

- Madame FRANCIOLI Evelyne

Conseiller adjoint, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 1 rue de l'Ecole à LAVANS-LES-DOLE

- Monsieur FROMOND Pierre

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 35 rue Jean Jaurès à POLIGNY

- Monsieur GALLET Didier

Inspecteur Conseil, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant Résidence les Portes du Jura à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur GARCIA Rolf

Responsable Magasin, RIVOIRE-JACQUEMIN, MONTMOROT.
demeurant Rue Lacuzon à MONTAIGU

- Madame GARNIER Catherine

Gestionnaire des litiges et des créances, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 515 route le la Darbella à PREMANON

- Monsieur GARRIDO Pedro

Fonction EIA, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 30 rue du Pont Central à SAINT-CLAUDE

- Monsieur GAUTHIER Gérard

Chef Cuisinier, ASSOCIATION MONT-ROLAND, JOUHE.
demeurant 3 rue Louis Gerriet à PARCEY

- Monsieur GAUTHIER Jean-Claude

Conseil Cial Act spécialisées, ELECTRICITÉ DE FRANCE, VILLERS LES NANCY.
demeurant 21 rue de la Toupe au Loup à ARLAY

- Monsieur GIBOUDOT Jean-Charles

Technicien, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant Lotissement des Masses à VOITEUR

- Monsieur GIROD Yvon

Responsable de Projets, AMPHENOL SOCAPEX, THIEZ.
demeurant à DOLE

- Madame GOYARD Christine

Employée au service administratif, HOLCIM FRANCE S.A.S, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant Chemin de la Belaine à DOLE

- Monsieur GRANGE Philippe

Opérateur CN, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant Lotissement Champ de la Pâle à VILLARD-SAINT-SAUVEUR

- Monsieur GROSREY Gilles

Chef d'Atelier Carrosserie, SA GRENARD , SAINT CLAUDE.
demeurant 19 rue des Cyclamens à SAINT-CLAUDE

- Madame GUGGER Sylvie

Ouvrière pilote, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 4 rue de Ripley à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur GUYOT Claude

Soudeur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 12 route nationale à TOURMONT

- Madame HAMANI Louisa (En retraite)

Agent d'entretien, CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE, LONS LE SAUNIER.
demeurant 103 rue du Miroir à SAINT-CLAUDE

- Madame JAILLET Marie-Christine

Travailleur Social, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 2 rue Etroite à CESANCEY

- Monsieur JANOD Philippe

Chef de Projet Développement, LABORATOIRE URGO, CHENOVE.
demeurant Lotissement Champ Fontaine à CHAMPVANS

- Monsieur JEANNIN Gilles

Chef Serveur, FONDATION ARC EN CIEL, PONT D'HERY.
demeurant à ANDELOT-EN-MONTAGNE

- Monsieur JOUFFROY Alain

Employé, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 10 rue de l'Oratoire à GEVRY

- Monsieur JUSTIN Claude

Opérateur Qualifié, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant Au Grand Villard à VILLARD-SUR-BIENNE

- Monsieur LACROIX Christophe

Opérateur de production, LACROIX EMBALLAGES, BOIS-D'AMONT.
demeurant 2862 route de Franche Comté à BOIS-D'AMONT

- Monsieur LACROIX Jean-Claude

Adjoint Responsable Préparation, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 55 rue du Puits à PLAINOISEAU

- Monsieur LACROIX Michel

Mécanicien Maintenance, LACROIX EMBALLAGES, BOIS-D'AMONT.
demeurant 2180 rue de Franche Comté à BOIS-D'AMONT

- Monsieur LAHU Alain

Rectifieur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 12 rue du Marché à SAINT-CLAUDE

- Monsieur LAMBERT Michel

Peintre Plaquiste, ENTREPRISE FUMEY J.C ET FILS, CHAMPAGNOLE.
demeurant 19 rue Joliot Curie à CHAMPAGNOLE

- Madame LAMY Marie-Claude

Déléguée Médicale, SANOFI-AVENTIS-FRANCE, PARIS.
demeurant 1611 route de Conliège à PERRIGNY

- Madame LAMY Maryse

Assistant ADV Export, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 69 bis rue des Boussières à POLIGNY

- Monsieur LAMY Sylvain

Responsable du bureau d'étude, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 69 rue des Boussières à POLIGNY

- Monsieur LANDRY Michel

Responsable Secteur, SYSTEME U EST, MULHOUSE.
demeurant 10 rue des Vignes du Haut à AUDELANGE

- Monsieur LARDY Jean-Marc

Technicien Intervention Réseau, ERDF-GRDF , BESANCON.
demeurant 19 B rue François Laire à DOLE

- Madame LE TIEC Agnès

Conductrice de machine, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 15 rue des Maizières à VOITEUR

- Monsieur LEBEAUD Thierry

Fraiseur Monteur, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 33 rue de la Favière à PRETIN

- Monsieur LEBERT Philippe

Chargé de Renfort Commercial, BNP - PARIBAS, BESANCON.
demeurant 7 rue du Mont Frit à BIARNE

- Monsieur LEFILS Hubert

Hôte de Vente très qualifié, ARGEDIS- PLATEFORME SUD, LANCON DE PROVENCE.
demeurant Le Faubourg à ARCHELANGE

- Monsieur LEQUIN Dominique

Monteur en mécanique générale, SA LACROIX EMBALLAGES, SOUVANS.
demeurant 2 rue Goulotte à AUGERANS

- Madame LUCAS Françoise

Assistant 1, EDF- DSP-CSP-RH, MULHOUSE .
demeurant 4 La Vallée à SAINT-MAUR

- Monsieur MAGINOT Frédéric

Ouvrier de fabrication, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 95 rue du Louvot à NANCE

- Monsieur MAGNIN Yves

Mécanicien Régleur, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 1 montée du Four à VERCIA

- Monsieur MAIROT Christophe

Adjoint Administratif, SOGEDO, LYON.
demeurant 18 rue Ferdinand de Rye à DOLE

- Monsieur MANDICA Bruno

Opérateur CN, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 29 rue des Etapes à SAINT-CLAUDE

- Madame MARGUET Danièle

Caissière, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 20 rue Anne Franck à TAVAUX

- Monsieur MARILLER Eric

Mécanicien, TGCP, POLIGNY.
demeurant Impasse du Cluseau à SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY

- Monsieur MARTIN Philippe

Opérateur Spécialisé, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 8 rue des Rochats à ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX

- Madame MASSON Brigitte

Employée Qualité, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 25 rue Raymond Brailard à DOLE

- Madame MASSON Danièle

Conseiller référent, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant Vaucluse à SAINT-CLAUDE

- Monsieur MEROUX Joël

Employé, THERMODELE, DOLE.
demeurant 999 rue Thevenot à DOLE

- Madame MIGUEL Rose-Marie

Lapidaire, SAPHIR INDUSTRIE, SEPTMONCEL.
demeurant 43 Grande Rue à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- Monsieur MONROLIN Pascal

Technicien Atelier Maintenance, SIOBRA SA, ARBOIS.
demeurant Rue des Nouvelles à ARBOIS

- Monsieur MORELLI Michel

Agent Maintenance Outillage, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant Les Breulalines à CORNOD

- Madame NICOLAS Frédérique

Conductrice de machine, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 185 rue Georges Trouillot à PLAINOISEAU

- Monsieur NOIROT Jean-Paul

Monteur, SSD PARVEX SAS, DIJON.
demeurant 209 lotissement "les Perroux" à COURLAOUX

- Monsieur PAQUIN Michel

Agent de quai, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 38 chemin du Grand Champ à COURBOUZON

- Madame PAQUOT Andrée

Conseillère de Vente, D.S.C, CREIL.
demeurant 209 rue de la Blondelle à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT

- Monsieur PASQUIER Joël

Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 126 rue du Val d'Amour à DOLE

- Madame PAUL Véronique

Contrôleur Allocataires, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 1 Impasse des Curtilllets à SEPTMONCEL

- Monsieur PECHOUX Eric

Conducteur d'engins, EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE.
demeurant Rue de la Vallée à ESSIA

- Madame PERNET Annick

Technicien, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 147 rue Désiré Monnier à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur PERNET Michel

Chef d'Equipe, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant Rue des Fontaines à FREBUANS

- Madame PERRIN Marie-Lise

Employée Commerciale Confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant Impasse des Clos à CROTENAY

- Madame PERRIN Viviane

Agent de Production, SNOF, COUSANCE.
demeurant 8 rue des Fauvettes à COUSANCE

- Madame PETIT-LIAUDON Dominique

Expert-Conseil du Système d'Information, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 26 lotissement La Verne à VILLARD-SAINT-SAUVEUR

- Monsieur PETITJEAN Frédéric

Boucher, C.S.F FRANCE, LAGNIEU.
demeurant 22 rue Haute à CONLIEGE

- Madame PIN Francine

Agent administratif, ARCELORMITTAL, AVIGNON.
demeurant 5 chemin du Revers des Vaux à ORCHAMPS

- Monsieur POIROT André

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant Rue St Roch à POLIGNY

- Madame PONCELIN Irène

Technicien, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Le Pratelin à CUISIA

- Monsieur PROST Alexis

Poinçonneur, TGCP, POLIGNY.
demeurant à TOULOUSE-LE-CHATEAU

- Monsieur PROST Jean-Pierre

Ouvrier de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 18 A avenue du Commandant de Villard à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur PUVELAND Christophe

Mécanicien Tourneur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 28 rue Rouget de Lisle à SAINT-CLAUDE

- Madame RATHELOT Evelyne

Agent postal non titulaire, MAIRIE, MYON.
demeurant 1 rue de l'Eglise à SAINT-THIEBAUD

- Monsieur RICHARDIN Alain

Agent de Production, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 3 rue de la Doye à POLIGNY

- Monsieur RIEU Louis

Délégué Commercial Régional, KOHLER FRANCE, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant 3 rue Paul Eluard à DOLE

- Monsieur RODOT Pascal

Technicien Clientèle, ERDF-GRDF, MONTBELIARD.
demeurant 18 rue Maurice Pagnon à DOLE

- Monsieur ROUSSEY Noël

Cariste d'Entrepôt, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 5 rue du Criquot à ROCHEFORT-SUR-NENON

- Monsieur ROY Jean-Pierre

Cariste Manutentionnaire, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 17 rue du Cdt Vallin à SAINT-CLAUDE

- Monsieur ROYBIER Jean Claude

INPF, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 7 rue du Couchant à LONGCHAUMOIS

- Monsieur ROYER Jean Luc

Magasinier expéditionnaire, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 10 rue Paul Gauguin à SAINT-LUPICIN

- Monsieur ROYOT Patrick

Peintre, S.A BONGLET , LONS-LE-SAUNIER.
demeurant Chemin Haut de Chaux à PUPILLIN

- Monsieur SAINHOT Serge

Contremaître d'entretien, HÖLCIM FRANCE S.A.S, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant 38 route de Dole à OUNANS

- Monsieur SAUTAREL Didier

Opérateur Fabrication Matriçage, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 4 avenue de la Gare à SAINT-CLAUDE

- Monsieur SCHMITT Pierre

Team Leader, TGCP, POLIGNY.
demeurant 150 rue du Lavoir à LE VERNOIS

- Madame SCHWOERER Bernadette

Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 2 Bis rue des Vergers à RANCHOT

- Monsieur SEGUIN Bernard

Technicien Maquettiste, AMPHENOL SOCAPEX, THIEZ.
demeurant 14 rue de Jouhe à BIARNE

- Monsieur SEGUIN Didier

Monteur Finition, TGCP, POLIGNY.
demeurant 22 rue Jean Jaurès à POLIGNY

- Monsieur SELLAMI Ali

Opérateur de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 219 avenue de Maréchal Juin à DOLE

- Monsieur SEPRES Jean-Michel

Technicien, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 1 rue du Deroube à VERNANTOIS

- Madame SOMMER Christine

Comptable, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 6 rue de la Croix d'Or à BUVILLY

- Monsieur TALAGRAND Christian

Formateur, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 34 rue du 21 Janvier à DOLE

- Monsieur TARDIF Patrice

Responsable Service Electromécanique, SOGEDO, LYON.
demeurant 14 rue Gaudard Pacha à DOLE

- Madame TISSOT Annie

Employée commerciale, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant Impasse du Presbytère à LOULLE

- Monsieur TOURNIER Jacky

Mécanicien d'entretien, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant Route d'Orgelet à AUGISEY

- Madame VACHERET Monique

Secrétaire Comptable, ASSOCIATION MONT-ROLAND, JOUHE.
demeurant 12 rue du Moulin à FALLETANS

- Madame VIENNET Marie-Line

Technicienne "Méthodes", CARTONNERIES DU JURA - CNJ SAS, MARNOZ.
demeurant Route de Barges à MARNOZ

- Monsieur VUATTOUX Philippe

Agent Technico Administratif, ERDF-GRDF , BESANCON.
demeurant 1 rue Jean Moulin à SAINT-LUPICIN

- Madame VUILLERMOZ Christine

Secrétaire réception, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 16 montée de la Cueilie à SAINT-CLAUDE

- Monsieur VUILLERMOZ François

Référent Technique Prestations, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 81 rue du Miroir à SAINT-CLAUDE

- Madame VUILLIEN Claudine

Agent de Fabrication, PSP SAS, QUINGEY.
demeurant 63 Grande Rue à CHAMBLAY

- Monsieur WELTER Jean

Employé , CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 4 chemin du Village au PIN

- Madame WOEHREL Marie Odile

Technicien Méthode Qualité Usine, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 12 place de Verdun à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- Monsieur ZABOTTI Jean-Claude

Opérateur de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 3 C rue de Franche Comté à DOLE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**- Monsieur AIROLDI Camille**

Opérateur Machine à pointer, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant La Pérouse à VILLARD-SAINT-SAUVEUR

- Monsieur ANIBA Maurice

Délégué Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 24 Lot Les champs des Vis à EVANS

- Monsieur ANSELMOZ Fernand

Polisseur, TGCP, POLIGNY.
demeurant Rue de l'Egalité à POLIGNY

- Monsieur ATTIAS Philippe

Conducteur de machine, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 16 avenue Abbé Lemire à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur BACHEROT Patrick

Cadre, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Rue Norbert Morland à COURLANS

- Monsieur BAILLY Joël

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 4 rue des Trolles à CIZE

- Monsieur BARRILLOT Michel

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 6 rue du Pavé à CHAMPAGNOLE

- Madame BASSARD Evelyne

Conductrice de machine, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 14 rue de la Croix Blanche à CRANCOT

- Monsieur BAUDOT Jean

Préparateur de Commandes, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant Rue Bel Air à ORCHAMPS

- Monsieur BENLARBI Abdenbi

Rondier, HOLCIM FRANCE S.A.S, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant 5 rue du Champ Dez à DOLE

- Monsieur BERTHET TISSOT Laurent

Responsable Equipe, ERDF-GRDF , BESANCON.
demeurant 155 rue Clertant à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur BERTHOD Lucien

Technicien d'Atelier, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 16 rue des Monderets à SAINT-CLAUDE

- Monsieur BEURRIER Jacques

Responsable Départemental, AVIVA VIE, BOIS COLOMBES CEDEX.
demeurant 4 chemin du Sauvageot à RYE

- Madame BILLEY Martine

Opératrice de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 19 Lotissement du Parc à BREVANS

- Madame BLEAU Monique

Agent de Production, SNOF, COUSANCE.
demeurant à ROSAY

- Monsieur BOICHUT Joël

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant à BERSAILLIN

- Madame BOILLEY Brigitte (En retraite)

Clerc, MAÎTRE CHANTAL BONIN, MONT SOUS VAUDREY.
demeurant 2 rue de l'Eglise à SANTANS

- Monsieur BOURGEOIS Jean-Yves

Responsable Risques et Qualité du Développement, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 1 rue des Champs du pont à FONCINE-LE-HAUT

- Monsieur BREGAND Joël

Hôte de Vente qualifié, ARGEDIS- PLATEFORME SUD, LANCON DE PROVENCE.
demeurant 8 rue du Poigueniet à SOUVANS

- Madame BROE Josiane

Chef d'équipe 1er échelon, SNDR FASHIONING, DOLE.
demeurant 49 avenue de la Paix à TAVAUZ

- Monsieur BRUN Gilbert

AEL Rouleur , DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 7 Grande Rue à ROMAIN

- Madame BURGEOD Elisabeth

Agent de Production, SNOF, COUSANCE.
demeurant 50 route de la Gravelle à DIGNA

- Monsieur BUYS Philippe

Mécanicien Régleur, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant Chemin Périat à MONAY

- Madame CANET Chantal

Opératrice, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 25 rue de Tassenière à PLEURE

- Monsieur CHANIET Christian

Approvisionnement, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 17 impasse de la Combe à DOLE

- Monsieur CHARNOZ Pierre

Technicien, TGCP, POLIGNY.
demeurant 1 rue du Château d'eau à TOURMONT

- Monsieur CHAUVEL Jean-Paul

Soudeur, AL-KO SAS, LOUHANS.
demeurant 8 rue du Coteau à BEAUFORT

- Madame CHENY Michèle

Responsable Planning, S.A.S SEB, SELONGEY.
demeurant 2 bis rue de Lourchaux à MONNIERES

- Madame CHEVASSUS Odile

Responsable d'Unité "ligne du Public", CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 9 lotissement Perrine Nord à RAVILLOLES

- Madame COLLIN Anne-Marie

Correspondante Commerciale, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 15 drue Joliot Curie à CHAMPAGNOLE

- Monsieur COURDIER Albert

Adjoint Responsable Maintenance, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 10 rue de la Baumette à CONLIEGE

- Madame COURRIER Lucia

Expéditionnaire, SNDR FASHIONING, DOLE.
demeurant 59 rue des Paters à DOLE

- Madame DA SILVA Cassilda

Employée, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 9 route de Dijon à SAMPANS

- Monsieur DAVID Patrick

Monteur Moule, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 12 chemin du Clos Diateux à SAINT-CLAUDE

- Monsieur DEGENEVE Jean-Luc

Agent de Production, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant Lotissement du Val de Veze à OUGNEY

- Madame DEVAUX Claudine

Technicien, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 12 Grande Rue à POLIGNY

- Monsieur DUFFNER Hubert

Animateur Exploitation, ERDF-GRDF , BESANCON.
demeurant 334 route de Nilly à COURLAOUX

- Monsieur DUGARDIN Alain

Préparateur de Commandes, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 253 avenue du Maréchal Juin à DOLE

- Monsieur DUGOIS Jean-Louis

Opérateur Poinçonnage , TGCP, POLIGNY.
demeurant 18 rue du Stade à AIGLEPIERRE

- Monsieur EL HAJJI Abdelouahed

Agent de Fabrication, FONDERIE THEVENIN S.A.S, CHAMPAGNOLE.
demeurant 3 rue Henri Prost à CHAMPAGNOLE

- Monsieur FAURIE Christian

Responsable Laboratoire, AMPHENOL SOCAPEX, THIEZ.
demeurant 10 avenue Rockefeller à DOLE

- Monsieur FERRAZZI Christian

Opérateur Qualifié, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 22 avenue de la Gare à SAINT-CLAUDE

- Madame FLEXAS Nicole

Conseillère Mutualiste, LES MUTUELLES DE L'ÊTRE, ANNECY.
demeurant 30 chemin des Rivières à DOLE

- Monsieur FORESTIER Patrick

Contrôleur Métrologie, DIAGER INDUSTRIE, POLIGNY.
demeurant Le Bouchaud à BERSAILLIN

- Madame FORNES Brigitte

Manager Commercial SC, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 7 rue du Chêne Loup à CROTENAY

- Madame FRANCIOLI Evelyne

Conseiller adjoint, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant 1 rue de l'Ecole à LAVANS-LES-DOLE

- Madame GAUTHIER Christine

Opératrice Qualité, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 55 rue du Bois à RAHON

- Monsieur GENRE Bernard

Mécanicien Rectifieur, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant à LARRIVOIRE

- Monsieur GIBOUDOT Jean-Charles

Technicien, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS LE SAUNIER.
demeurant Lotissement des Masses à VOITEUR

- Monsieur GOISNARD Michel

Inspecteur Technique, APAVE SUDEUROPE, TASSIN.
demeurant 152 rue du Verger à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT

- Madame GRENIER Annie

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 43 rue de la Londaine à CHAMPAGNOLE

- Monsieur GUERIN Alain

Agent de Maîtrise, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant HLM Grands Biefs à BELLEFONTAINE

- Monsieur GUYOT Claude

Soudeur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 12 route nationale à TOURMONT

- Madame HENRY Marie-Françoise

Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant Rue du Parron à MANTRY

- Madame HUGUES Martine

Caissière Principale, MONOPRIX, OYONNAX.
demeurant 378 rue en Crie à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE

- Madame JACQUOT Annie

Employée, DIAGER INDUSTRIE, POLIGNY.
demeurant 5 rue du Bois à OUSSIÈRES

- Monsieur JAILLET Xavier

Technicien Principal d'Exploitation, EDF- DSP-CSP-RH, MULHOUSE .
demeurant 70 rue Alano di Piave à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- Monsieur JEANNIN William

Agent de maintenance générale, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 3 rue du Château à LA LOYE

- Monsieur JULIEN Patrick

Ouvrier, BIGARD, CUISEAUX.
demeurant à GIZIA

- Monsieur KROUCH Jean Marie

Contrôleur expédition, SYSTEME U EST, MULHOUSE.
demeurant 1 rue de Salans à COURTEFONTAINE

- Madame LABOURIER Christine

Employée de Bureau, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 130 chemin de Chasal à BELLEFONTAINE

- Monsieur LANCE Claude

Régleur, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 2 rue du Four à CHAMPAGNEY

- Monsieur LARDY Jean-Marc

Technicien Intervention Réseau, ERDF-GRDF , BESANCON.
demeurant 19 B rue François Laire à DOLE

- Madame LE SOLLIEC Marie Jeanne

Opératrice de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 13A rue Jean Mermoz à DOLE

- Madame LESCALIER Patricia

Technicien d'exploitation, CREDIT MUTUEL DOLE - TAVAU, DOLE.
demeurant 16 rue du Châtenois à AUTHUME

- Madame LIMAT Nicole

Inspecteur Recouvrement, URSSAF DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 27 avenue Henri Grenat à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur MAITRE Jean-Claude

Opérateur Régleur, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 46 Grande Rue à VILLETTE-LES-ARBOIS

- Madame MARECHAL Bernadette

Technicien, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Rue Mathy à MONTMOROT

- Madame MARGUET Danièle

Caissière, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 20 rue Anne Franck à TAVAU

- Madame MARLIN Ghislaine

Opératrice de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 5 rue Eugène Chalon à FOUCHERANS

- Monsieur MARTINET Gilles

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 47 rue Stephen Pichon à CHAMPAGNOLE

- Madame MARTINET Gisèle

Responsable Administrative, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant 450 route de la Madone à MONTAIN

- Madame MASSON Danièle

Conseiller référent, PÔLE EMPLOI FRANCHE-COMTÉ, BESANCON.
demeurant Vaucluse à SAINT-CLAUDE

- Monsieur MELOT Jean-Yves

Préparateur de Commandes, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 7 rue de la Gare à SOUVANS

- Monsieur MERLE Jean-Claude

Cadre Exploitation, EDF- DSP-CSP-RH, MULHOUSE .
demeurant Cité EDF à CERNON

- Monsieur MEYER Daniel

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 9 avenue Jean-Jaurès à CHAMPAGNOLE

- Madame MILLET Françoise

Vérificateur Législation, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 9 rue du Belvédère à SAINT-CLAUDE

- Monsieur MINOLETTI Daniel

Agent d'Exposition, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 11 rue du Maréchal Leclerc à CHAMPAGNOLE

- Madame MOISSONNIER Martine

Agent Approvisionnement, SNOF, COUSANCE.
demeurant 5 route de Chevreaux à DIGNA

- Monsieur MORET ES JEAN Pascal

Opérateur Spécialisé, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant Rue Raspail à MOREZ

- Monsieur MULLER Joseph

Agent de Production, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 63 route de Pupillin à ARBOIS

- Monsieur OUTREY Jean

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 14 rue des Turots à LA VIEILLE-LOYE

- Monsieur PASCALET Jean-François

Assistant 2 QSE, EDF- DSP-CSP-RH, MULHOUSE .
demeurant 8 lotissement aux Champs Guerrins à SAINT-MAUR

- Monsieur PELLISSARD Christian

Electricien, FORCLUM TRANSPORT, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 2 A rue du Paradis à ARINTHOD

- Madame PERRIN Martine

Employée, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 172 rue Chantal Jourdy à DOLE

- Monsieur PETIT Michel

Mécanicien, HOLCIM FRANCE S.A.S, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant Rue de l'Ecole à BAVERANS

- Monsieur PHILIPPE Michel

Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 6 chemin de la Rivière à ECLANS-NENON

- Monsieur PIAZZOLLA Francis

Responsable Unité Élémentaire de Production, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant Le Marais à VILLARD-SAINT-SAUVEUR

- Monsieur PIERRE André

Chauffeur Livreur, ARCELORMITTAL, AVIGNON.
demeurant 2 rue du Val Fleuri à ETREPIGNEY

- Madame PINAUD Mariannick

Agent Préparation et Recettes, ECE, BESANCON.
demeurant 47 rue du Four à Pain à OUR

- Monsieur POCTIER Daniel

Décolleteur, CHEVAL FRERES S.A., ECOLE- VALENTIN.
demeurant 3 Grande Rue à CHISSEY-SUR-LOUE

- Madame PROST Maryvonne

Technicien Conseil Expert Prestations, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 35 rue du Travail à SAINT-CLAUDE

- Madame REBOUILLAT Mireille

Employée au service administratif, HOLCIM FRANCE S.A.S, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant 13 rue des Bruleux à PETIT-NOIR

- Monsieur RIEU Louis

Délégué Commercial Régional, KOHLER FRANCE, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant 3 rue Paul Eluard à DOLE

- Monsieur ROCHELLE Gérard

Emboutisseur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 2 rue du Quart d'Avaux à VILLERS-LES-BOIS

- Monsieur RODOT Pascal

Technicien Clientèle, ERDF-GRDF, MONTBELIARD.
demeurant 18 rue Maurice Pagnon à DOLE

- Madame ROUX Françoise

Correspondante Commerciale, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 70 route de Sapois à CHAMPAGNOLE

- Monsieur ROY Jean-Pierre

Cariste Manutentionnaire, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 17 rue du Cdt Vallin à SAINT-CLAUDE

- Madame ROYER Maria Manuela

Correspondante Commerciale, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant Les Granges Bernard à MENETRU-LE-VIGNOBLE

- Monsieur SAUTAREL Didier

Opérateur Fabrication Matriçage, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 4 avenue de la Gare à SAINT-CLAUDE

- Monsieur SIMON Jacky

Chef d'Equipe, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 7 chemin des Roussets à SALINS-LES-BAINS

- Monsieur SIMONCINI Roger

Opérateur de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 217 avenue du Maréchal Juin à DOLE

- Madame SPASEVSKI Liljana

Opératrice de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 18 rue des Buis à ROCHEFORT-SUR-NENON

- Madame TABET Annie

Contrôleuse, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 341 rue du Château d'Eau à LONS-LE-SAUNIER

- Madame TIMMERMANS Maryvonne

Gestionnaire de Prestations, MUTUELLE JURASSIENNE, LONS LE SAUNIER.
demeurant 445 Avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur VACHERET Denis

Chef des Entrepôts, CODI FRANCE, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 3 rue des Champs Richard à FALLETANS

- Monsieur VALCHER Patrick

Chef de Dépôt, GROUPE ORTELLI , CHOISEY.
demeurant 5 rue Marlin à BREVANS

- Madame VILLA Lorette

Métrologue Atelier, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 18 chemin des Vergers à SAINT-CLAUDE

- Monsieur VILLATTE Alain

Employé, THERMODELE, DOLE.
demeurant 40 rue des Anciennes Forges à FOUCHERANS

- Monsieur VUILLERMOZ Roland

Responsable R & D, CURTIL SA, SAINT-CLAUDE.
demeurant 9 rue du Château à LAVANCIA-EPERCY

- Madame WOEHREL Marie Odile

Technicien Méthode Qualité Usine, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 12 place de Verdun à MOIRANS-EN-MONTAGNE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**- Monsieur ALBERTINI Joël**

Magasinier - Cariste, PSP SAS, QUINGEY.
demeurant 5 Quartier des Choucheux à GERMIGNEY

- Monsieur BAILLY Joël

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 4 rue des Trolles à CIZE

- Monsieur BARBIER Noël

Agent de Maîtrise Fabrication, PPG AC FRANCE, GENLIS.
demeurant 34 Rue Principale à CHAMPAGNEY

- Monsieur BEDEAUX Jean

Conducteur d'appareil expédition, HOLCIM FRANCE S.A.S, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant 134 rue de Bellevoye à DAMPARIS

- Monsieur BOICHUT Joël

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant à BERSAILLIN

- Monsieur BOULLY Alain

Ouvrier, BIGARD, CUISEAUX.
demeurant 5 quartier du Sauvage à VERCIA

- Madame BOVY Geneviève

Assistante de Direction, LACROIX EMBALLAGES, BOIS-D'AMONT.
demeurant 117 drue du Vieux Bourg à BOIS-D'AMONT

- Monsieur BRUNET Marc (En retraite)

Employé, ENTREPRISE ROGER MARTIN, DIJON.
demeurant 16 rue du Pont à MONTBARREY

- Madame CABUT Nelly

Technicien, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 10 chemin de la Guiche à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur CALLIGARIS Gilles

Chef d'Equipe, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 10 rue de la Recourbe à BIARNE

- Monsieur CHARNOZ Pierre

Technicien, TGCP, POLIGNY.
demeurant 1 rue du Château d'eau à TOURMONT

- Monsieur CHENU Alain

Magasinier, ARCELORMITTAL, AVIGNON.
demeurant 28 rue de l'Etang à LA BRETENIERE

- Madame COLIN Mireille

Opératrice de production, LACROIX EMBALLAGES, BOIS-D'AMONT.
demeurant 121 impasse des Gélinoites à BOIS-D'AMONT

- Monsieur COZERET Michel

Titulaire de Caisse, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 11 route de Vernantois à MOIRON

- Monsieur DUCLOS Daniel

Opérateur de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 12 rue Julien Feuvrier à DOLE

- Madame DURIAUX Christine

Gestionnaire de Paie et Comptabilité, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 9 rue de la Mouthe à MONTROND

- Monsieur FABBRIS Albertino

Titulaire de Service, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 4 Clos les Vignes à ORCHAMPS

- Monsieur FOUTIER Jean-Claude

Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAUSHEIM.
demeurant 12 rue de la Fontanette à MORBIER

- Madame GAVIGNET Monique

Ouvrière, BOUVARD ALINA-INDUSTRIE, DOLE.
demeurant 5 rue des Saules à PARCEY

- Madame GENTELLE Martine

Conductrice de machine, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant Quartier du Bois du Prince à NANCE

- Madame GERARD Nicole

Animateur d'équipes, CPAM COTE D'OR, DIJON.
demeurant 20 rue des Fourches à DOLE

- Monsieur GIRARDOT Jean-François

Rectifieur, STANLEY TOOLS, BESANÇON.
demeurant 19 rue de la Source à DAMPIERRE

- Monsieur GOTTI Jean-Marie

Responsable Travaux neufs, SPEICHIM PROCESSING, SAINT VULBAS.
demeurant 22 avenue Maillot à MONTMOROT

- Monsieur GUILLOT Eric

Chauffeur Livreur, THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION, PONTARLIER CEDEX.
demeurant Les Granges Feuillet à SALINS-LES-BAINS

- Madame HUGON Marie-Josèphe

Gestionnaire maîtrise des risques et Qualité, CAF DU JURA, SAINT CLAUDE.
demeurant 57 rue du Travail à SAINT-CLAUDE

- Monsieur HUGONNET Michel

Directeur technique, RIVAT FRÈRES, CHAMPDOR.
demeurant 2 chemin des Champs Basses à MESNOIS

- Monsieur MASSERON Jacky

Directeur Design & Développement, CIEL SAS, FERNEY VOLTAIRE.
demeurant 143 rue des Meuniers à BOIS-D'AMONT

- Monsieur MASSONI Jean-Marie

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 19 route d'Arc sous Montenet à LEMUY

- Monsieur MATHY Jean-Yves

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 9 drue George Sand à CHAMPAGNOLE

- Monsieur MICHEL Gérard

Monteur, AL-KO SAS, LOUHANS.
demeurant 1620 route de Fléria à COUSANCE

- Madame MOREL Christiane

Agent de service clients, C.E.R.P. RHIN-RHONE MEDITERRANEE , LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 5 Cours Colbert à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur MULLER Jean-Louis

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 12 rue de Verdun à CHAMPAGNOLE

- Monsieur MULLER Jean-Louis

Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 12 rue de Verdun à CHAMPAGNOLE

- Monsieur MULLER Michel

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant Route de Vincent à FROIDEVILLE

- Monsieur NICOD Jean-Bernard

Technicien d'Exploitation, EDF- DSP-CSP-RH, MULHOUSE .
demeurant 7 lotissement la Boussière à CHASSAL

- Monsieur NINET Henri

Technicien de Maintenance Mécanique, EDF- DSP-CSP-RH, MULHOUSE .
demeurant Rue du Champ de Foire à COMMENAILLES

- Madame OUDARD Gilberte

Opératrice de Production, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 48 rue du Chanois à AUTHUME

- Madame PAGE Marie-Claire

Technicien R.H, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 7B rue de Ripley à LONS-LE-SAUNIER

- Madame PAYOT Annick

Secrétaire, SOCIETE FROMAGERE DE LONS-LE-SAUNIER, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 12 avenue Henri Grenat à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur PERRIN Jacques

Cadre, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Bayardet à SAINT-CLAUDE

- Monsieur PINAUD Jean-Paul

Leader de Ligne de produits, ECE, BESANCON.
demeurant 47 rue du Four à Pain à OUR

- Madame PONSOT Jacqueline

Employée Magasin, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 52 rue de la Victoire à POLIGNY

- Monsieur PRINCE Patrice

Cadre, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 8 rue du Château d'Eau aux ARSURES

- Monsieur RICHAUD Alain

Monteur Régleur, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 49 rue des Paters à DOLE

- Monsieur ROUSSEL Jean-Claude (En retraite)

Technicien Automobiles, SORECA AUTOMOBILES SAS, LONS LE SAUNIER.
demeurant 95 rue Haute à CONLIEGE

- Monsieur ROUSSEY Christian

Monteur, TGCP, POLIGNY.
demeurant 24 rue de Verdun à POLIGNY

- Madame ROY Huguette

Agent de Production, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 7 rue du 19 Mars 1962 à POLIGNY

- Monsieur ROY Serge

Chef d'équipe, DIAGER, POLIGNY.
demeurant 7 rue du 19 Mars 1962 à POLIGNY

- Madame SARAIVA Maria
Employée, THERMODOLE, DOLE.
demeurant 18 rue Roger Siblot à DOLE

- Monsieur SAUTAREL Didier
Opérateur Fabrication Matriçage, MBF TECHNOLOGIES, SAINT CLAUDE.
demeurant 4 avenue de la Gare à SAINT-CLAUDE

- Monsieur TABALLET Philippe
Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 7 rue des Champs Sarrazins à CHAMPAGNOLE

- Monsieur TERRIER Dominique
Agent de Production, KOHLER FRANCE SANIJURA, CHAMPAGNOLE .
demeurant 9 avenue du Général de Gaulle à SALINS-LES-BAINS

- Monsieur VERNAY Jacky
Responsable Transformation, EMIN LEYDIER EMBALLAGES, OYONNAX.
demeurant 11 rue du Château à LAVANCIA-EPERCY

- Monsieur WIART Jacky
Chef de Cuisine, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF, MONTAIGU.
demeurant 62 rue du Champ au Loup à QUINTIGNY

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 476-DDT du 9 juillet 2010 portant extensi on du périmètre de transport urbain de la ville de LONS-LE-SAUNIER au territoire constitué par les 22 communes de la communauté de communes du bassin de LONS-LE-SAUNIER

Article 1er : L'extension du périmètre de transport urbain de la ville de LONS-LE-SAUNIER est autorisée, à la condition que la convention à intervenir entre le Département et la communauté de communes du bassin de Lons-le-Saunier ne modifie pas les conditions de la délégation de service public « transports publics » en cours.

Article 2 : Le nouveau périmètre de transport urbain correspond au territoire constitué par les 22 communes de la communauté de communes du bassin de LONS-LE-SAUNIER.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Marie WILHELM

Autorisations et/ou refus d'exploiter

Dossier 39-10-4998 - Le GAEC DU PRE COQUET à LES MOLUNES est AUTORISE à exploiter une superficie de 27 ha 84 a 76 de prés situés à LES MOLUNES (parcelles AE 40 – AH 23, 66, 85, 87, 62, 98, 100, 105, 107, 109, 111, 12, 14, 15, 19, 20, 21, 27, 42) et LES MOUSSIÈRES (parcelles B 89, 435, 437 – B 572 pour 58 a 10), appartenant au cédant, M. DURAFORG Jean à LES MOUSSIÈRES, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation sociétaire à titre principal.

Dossier 39-10-4999 - M. CHEVASSUS-AGNES Patrice à LES MOLUNES est AUTORISE à exploiter une superficie de 25 ha 05 a 48 de prés situés à LES MOLUNES (parcelles AH 86 – AI 13, 51, 54, 56, 57, 58, 79), appartenant à M. MARILLIER actuellement mis en valeur par M. DURAFORG Jean à LES MOUSSIÈRES, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation individuelle à titre principal.

Dossier 39-10-5000 - Le GAEC DU CREUX AUX LOUPS à MONNET LA VILLE est AUTORISE à exploiter une superficie de 105 ha 74 a 57 de prés et terres situés à CROTENAY, MONNET LA VILLE, MONT SUR MONNET et PONT DU NAVOY, appartenant à divers propriétaires, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Réunion d'une exploitation sociétaire avec une exploitation individuelle, constituant un agrandissement d'exploitation à titre principal.

Dossier 39-10-5003 - Le GAEC DE LA PETITE MONTAGNE à DESSIA est AUTORISE à exploiter une superficie de :

- **161 ha 02 a 63** de prés et terres situés à **CHARNOD, DESSIA, DRAMELAY, GENOD, LAINS, ST HYMETIERE et VALFIN SUR VALOUSE**, appartenant à **divers propriétaires**, et exploités par le **GAEC DRAPIER-PARSUS**,

- **103 ha 78 a 29** de prés et terres situés à **DESSIA, DRAMELAY, GIGNY et LAINS**, appartenant à **divers propriétaires**, et exploités par **L'EARL DU TILLEUL**,

en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Réunion de deux exploitations sociétaires dans le cadre d'une fusion-crédation de société, constituant un agrandissement d'exploitation à titre principal.

Dossier 39-10-5005 - L'EARL PERNET à LA LOYE est AUTORISEE à exploiter une superficie de **16 ha 90 a 83** de prés et terres situés à **DOLE** (parcelles ZA 54 – ZA 30 – AE 69 – ZC 39 – ZC 38 – AI 37, 52, 83, 84, 85, 86 – AE 70), **VILLERS LES BOIS** (parcelle ZE 07), appartenant à **M. BARBAUD Maurice, aux associés**, ainsi qu'au cédant, **M. JEANNIN Jean-Luc à DOLE**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation sociétaire à titre principal.

Dossier 39-10-5007 - L'EARL Jean CHEY à VAUDREY est AUTORISEE à exploiter une superficie de **1 ha 61 a 60** de prés et terres situés à **VAUDREY** (parcelles ZB 51 – ZB 52), appartenant à **M. CLIMONET Robert et Mme CHAPOUILLY Andrée**, actuellement mis en valeur par **M. DEGAY Daniel à OUNANS**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation sociétaire à titre principal.

Dossier 39-09-4992 - M. CLAIROTTE Christophe à CHAMPDIVERS est AUTORISE à exploiter une superficie de **4 ha 03** de prés et terres situés à **GATEY** (parcelles ZA 24 – ZD 43 – ZD 44), lui appartenant, auparavant mis en valeur par **L'EARL DU ROSSIGNOLET** (Mme BRUGNOT Corinne) à **VILLERS ROBERT**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation individuelle à titre principal.

Dossier 39-10-4996 - M. REBOUILLAT Johann à LES HAYS est AUTORISE à exploiter une superficie de **37 ha 87 a 53**, soit :

- **26 ha 25 a 99** de prés et terres situés à **LES HAYS** (parcelles ZH 16, 47, 48 – ZD 73 – ZH 17, 49, 63, 64 – ZC 46, 47 – ZH 32, 65), appartenant à la cédante, **Mme MARTIN Monique à LES HAYS**,

- **11 ha 61 a 54** de prés et terres situés à **LES HAYS** (parcelles ZC 57 – ZC 58), appartenant à **Mme MARTIN Monique**, actuellement exploités par **M. VAUDRY Michel à LA CHAINEE DES COUPIS**,

en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation sociétaire à titre principal.

Dossier 39-10-5009 - M. GAUDRY Michel à TOURMONT est AUTORISE à exploiter une superficie de **10 ares de vignes et 2 a 61 de terres** situées à **TOURMONT** (parcelle ZC 105), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-10-5012 - Le GAEC DES ARBUS à OUNANS est AUTORISE à exploiter une superficie de **9 ha 81 a 45** de prés et terres situés à **CHAMBLAY** (parcelles ZA 41 – ZH 77 – ZH 83) et **ECLÉUX** (parcelles ZD 136 – ZD 02 – ZD 03) appartenant à **M. LAMY Daniel et Mme PETETIN Colette**, auparavant mis en valeur par **M. PETETIN Claude à CHAUX CHAMPAGNY**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation sociétaire à titre principal.

Dossier 39-10-5013 - Le GAEC LESCUR à CHAUX CHAMPAGNY est AUTORISE TEMPORAIREMENT à exploiter, dans le cadre de l'installation de Melle CANET Sophie, une superficie de **55 ha 98 a 90** de prés et terres situés à **AIGLEPIERRE** (parcelle ZB 08), **LES ARSURES** (parcelle ZC 25), **BRACON** (parcelles B 347 – ZA 27), **MARNOZ** (parcelles ZD 194, 48), **PAGNOZ** (parcelles AE 34, AE 37), **PRETIN** (parcelles ZA 50 – ZB 71, 27, 54 – A 139 – AB 64, 105 – ZA 55, 56, 64 – ZB 22, 24, 39, 42, 63, 64, 66 – ZA 54 – ZB 65, 34, 70, 35, 56, 44, 43, 25), **SALINS LES BAINS** (parcelles ZB 99, 100, 101, 102) et **VILLERS FARLAY** (parcelle ZE 72), appartenant à **divers propriétaires**, actuellement mis en valeur par **M. LEBEAUD Jean à PRETIN**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°5) du SDDS du Jura : Installation non aidée sous forme sociétaire d'un agriculteur à titre principal.

Cette décision temporaire, sera suivie d'une décision définitive lorsque cette installation sera concrétisée.

Dossier 39-10-5014 - M. PASTEUR Bernard à SAINT GERMAIN LES ARLAY est AUTORISE à exploiter une superficie de **91 ares 90 de vignes** situées à **PLAINOISEAU** (parcelle ZI 64), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-10-5016 - Le GAEC DU MARTELET à MARIGNY est AUTORISE TEMPORAIREMENT à exploiter, dans le cadre du projet d'installation de M. HUMBERT Rémi, une superficie de **45 ha 57 a 82 (+ 5 ha 78 a 11 hors MSA)** de prés et terres situés à **CROTENAY** (parcelles ZC 15 – ZE 74 – ZE 44 pour partie – ZC 10, 11 + ZE 82), **DOUCIER** (parcelles E 06 – ZC 57 – ZD 33, 40), **MARIGNY** (parcelles ZH 12 – ZE 04 – ZH 103 – ZI 69 – ZH 117 – ZD 57 – ZE 16, 44, 45 pour partie, 46, 47 – ZH 72 – ZI 04, 215, 216, 217, 218 – ZE 03 – ZH 02, 17, 11 – ZI 214 – ZH 23 – ZD 11 + ZE 15 – ZH 81), appartenant à **MM. et Mmes GINDRE Gaston, GUERINONI Daniel, PAILLOT Robert, JOBEZ Aimée, MICHEL Arthur, MICHEL Jean-Pierre, TISSOT Marie, MONNIER Paul, GIRARDOT Roland, BORRE Jérémy**, à la commune de **MARIGNY**,

ainsi qu'au cédant, **M. MICHEL Alain à MARIGNY**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°1) du SDDS du Jura : installation à titre principal sous forme sociétaire d'un agriculteur répondant aux conditions fixées pour l'octroi des aides à l'installation.

Cette décision temporaire sera suivie d'une décision définitive lors de l'installation de M. HUBERT Rémi.

Dossier 39-09-4980-1 - M. COMPAGNON Mathieu (associé au sein du GAEC COMPAGNON) à **PANNESSIERES** est **AUTORISE** à exploiter, dans le cadre de son installation, une superficie de **54 ha 71 a 58** de prés et terres situés à **CHILLE, PANNESSIERES, LE PIN, PLAINOISEAU, VILLENEUVE SOUS PYMONT** (détail des parcelles en annexe), appartenant aux propriétaires nommés ci-avant, ainsi qu'au cédant, **M. MOMPONTET Eric** (GAEC DES VIGNES) à **MONTAIN**, relevant du régime de l'autorisation, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°1) du SDDS du Jura : installation à titre principal sous forme sociétaire d'un agriculteur répondant aux conditions fixées pour l'octroi des aides à l'installation.

Dossier 39-09-4948-1 - M. ROYER Flavien (associé au sein du GAEC DES PETITS COUPIS) à **LA CHAINEE DES COUPIS** est **AUTORISE** à exploiter, dans le cadre de son installation, une superficie de **58 ha 41 a 24**, soit :

a) **36 ha 01 40** de prés et terres situés à **LA CHASSAGNE** (parcelles ZE 44 – ZD 12 – ZC 12 – ZD 46, 47 – ZE 43 – ZD 107 – ZE 41 – ZB 79, 90 – ZC 17, 18, 22 – ZD 45, 94, 96 – ZE 37 – ZB 119), **RYE** (parcelle ZL 44), **BEAUVENOIS** (parcelle ZA 28), appartenant à **MM. et Mmes METTRAUX Edmond, DESGOUILLES Jacques, BILLET René et Denise, BACHELEY Renée**, ainsi qu'au cédant **M. DESGOUILLES Denis à LA CHASSAGNE**,

b) **22 ha 39 a 84** de prés et terres situés à **ASNANS**, (parcelles ZH 43, 44, 45), **LA CHAINEE DES COUPIS** (parcelles ZA 31, 32, 43, 30, 33), appartenant à **MM. ROYER Michel, TOINARD Joël, VAUDRY Jean-Claude et TOINARD André**, actuellement mis en valeur par **M. VAUDRY Gérard à LA CHAINEE DES COUPIS**,

en raison de l'absence de concurrence et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°1) du SDDS du Jura : installation à titre principal sous forme sociétaire d'un agriculteur répondant aux conditions fixées pour l'octroi des aides à l'installation.

Dossier 39-10-5021 - M. LAMBERON Noël à MONTFLEUR est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **44 ha 63 a 37 (+ 1 ha 07 a 48 hors MSA)** de prés et terres situés à **CHAVANNES SUR SURAN, BROISSIA, LOUVENNE, MONTAGNA LE TEMPLIER et ST JULIEN**, lui appartenant ainsi qu'à son père et sa mère, cédante, **Mme LAMBERON Jeanne à MONTAGNA LE TEMPLIER**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°5) du SDDS du Jura : Installation non aidée d'un agriculteur à titre principal.

Dossier 39-10-5022 - Mme GARDET Bernadette à VADANS est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **8 ares 50 de vignes** situées à **VADANS** (parcelle ZI 124), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-10-5023 - M. CHAMPANAY Jean-Claude à COURLANS est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **26 ares 04 de vignes** situées à **ARLAY** (parcelle XL 159), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-10-5027 - Mme MARTEAU Claude à PRETIN est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **25 ares de vignes** situées à **AIGLEPIERRE** (parcelle ZA 106), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-10-5029 - M. KOBLET Gilles et Mme GOLDSMITE Gundega à VARENNES SAINT SAUVEUR sont **AUTORISES** à exploiter une superficie de **9 ares de vignes** situées à **CHAZELLES** (parcelle ZA 63), leur appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation des demandeurs au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-10-5031 - M. JOUQUEY Alain à PARIS est **AUTORISE** à exploiter une superficie de **59 ares 79 de vignes** situées à **TOULOUSE LE CHATEAU** (parcelles ZE 191 – B 80), lui appartenant ainsi qu'à Mme JOUQUEY Gisèle, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-10-5047 - L'autorisation d'exploiter EST REFUSEE à M. BOUGAUD Jacques à SAINT AUBIN en ce qui concerne la parcelle ZB 01P d'une contenance de 5 ha 50 située à **NEUBLANS-ABERGEMENT**, appartenant à **la commune de Neublans-Abergement**, auparavant mise en valeur par **Mme GUILLOT Gilberte à NEUBLANS-ABERGEMENT**, en raison des orientations et priorités du SDDS, notamment son article 2-III-2°4) : Présence de la candidature concurrente d'une exploitation, dont les associés exercent leur activité agricole à titre principal, et qui dégage une dimension économique plus faible.

Dossier 39-10-5024 - L'autorisation d'exploiter EST REFUSEE AU GAEC DU BOIS DE LA CHARME à SAINT GERMAIN LES ARLAY en ce qui concerne les parcelles A 249 – A 253 – A 254 – A 256 – A 257 d'une contenance de **3 ha 71 a 53** situées à **LES REPOTS**, appartenant au cédant, **M. PUTOT Daniel à SAVIGNY EN REVERMONT**, en raison des orientations et priorités du SDDS, notamment son article 2-III-2°4) : Présence de la candidature concurrente d'une exploitation, dont l'unique associée exerce son activité agricole à titre principal, et qui dégage une dimension économique plus faible.

Dossier 39-10-5032 - L'EARL DE LA LAYS à RAHON est **AUTORISEE** à exploiter une superficie de **3 ha 60 a 68** de terres situées à **LA CHAINEE DES COUPIS** (parcelles ZC 86 – ZC 87 – ZC 88), appartenant à **Mme BOURGES Claude**, ainsi

qu'au cédant, **M. VAUDRY Gérard à LA CHAINEE DES COUPIS**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont l'associé exerce à titre principal.

Dossier 39-10-5037 - L'autorisation d'exploiter **EST REFUSEE AU GAEC DES PETITS COUPIS à LA CHAINEE DES COUPIS** en ce qui concerne les parcelles ZH 21 – ZH 22 – ZH 23 situées à **ASNANS BEAUVOISIN** et la parcelle ZA 58 située à **LA CHAINEE DES COUPIS**, d'une contenance de **5 ha 96 a 31**, appartenant à **Mme MASSON Marie-Louise**, actuellement mis en valeur par **M. VAUDRY Gérard à LA CHAINEE DES COUPIS**, en raison des orientations et priorités du SDDS, notamment son article 2-III-2°1) : Présence de la candidature concurrente d'une exploitation dont la superficie n'atteint pas l'unité de référence.

Dossier 39-10-5046 - Le GAEC SAINTE BARBE à ASNANS BEAUVOISIN est AUTORISE à exploiter une superficie de **21 ha 83 a 23** de prés et terres actuellement mis en valeur par **M. VAUDRY Gérard à LA CHAINEE DES COUPIS**, soit :

- **5 ha 96 a 31** en concurrence, appartenant à **Mme MASSON Marie-Louise**, situées à **ASNANS BEAUVOISIN** (parcelles ZH 21 – ZH 22 – ZH 23) et **LA CHAINEE DES COUPIS** (parcelle ZA 58),
- **15 ha 86 a 92** sans concurrence, appartenant au cédant, situées à **ASNANS BEAUVOISIN** (parcelles ZC 122 – ZH 32, 33, 36 – ZI 11), **LA CHAINEE DES COUPIS** (parcelles ZA 38, 39, 40, 42, 50) et **RYE** (parcelles ZC 21, 22, 23),

en raison des orientations et priorités du SDDS, notamment son article 2-III-2°1) : Agrandissement d'une exploitation dont la superficie n'atteint pas l'unité de référence.

Dossier 39-10-5033 - M. RODET Bernard à SAINT JEAN D'ETREUX est AUTORISE à exploiter une superficie de **19 ares 50 de vignes** situées à **SAINT JEAN D'ETREUX** (parcelle ZA 147), appartenant à la cédante, **Mme PONCET TISSOT Marie-France à SAINT JEAN D'ETREUX**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-10-5034 - M. MOUTET Bernard à TOULOUSE LE CHATEAU est AUTORISE à exploiter une superficie de **4 ares 27 de vignes** situées à **TOULOUSE LE CHATEAU** (parcelle ZE 212), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-10-5035 - Mme DADAUX Béatrice à BERSAILLIN est AUTORISEE à exploiter une superficie de **8 ares 27 de vignes** situées à **VOITEUR** (parcelle ZK 84), appartenant à la cédante, **Mme FLORIN Marie-Thérèse à VOITEUR**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-10-5036 - Mme DONGUY Claudine à VOITEUR est AUTORISEE à exploiter une superficie de **13 ares 70 de vignes** situées à **DOMBLANS** (parcelle ZK 105), appartenant à la cédante, **Mme FLORIN Marie-Thérèse à VOITEUR**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Ces décisions préfectorales peuvent être consultées à la DDT du Jura,
4 rue du Curé Marion – BP 50356 – 39016 Lons le Saunier Cédex

Réserve de chasse et de faune sauvage

Arrêté préfectoral n° 2010/435 du 6 juillet 2010 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA des Planches en Montagnes.

Signature M Rebillard, chef du service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt.

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires du Jura.

Service Aménagement, Habitat, Energie et Construction

Arrêté préfectoral modificatif n° 2010-450 du 16 juillet 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-344 du 14 juin 2010 relatif à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de LOUVENNE, signé par la préfète.

L'original de ces documents peut être consulté à la direction départementale des Territoires.

Arrêté DDT n° 481 du 16 juillet 2010 portant subdélégation de signature

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint.

a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, subdélégation de signature est donnée à Mme **Claudine GAVAND**, responsable du bureau ressources humaines - formation, à l'effet de signer les notifications et transmissions concernant la gestion du personnel.

b) responsabilité civile :

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux :

A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDE.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

2 – ROUTES ET CIRCULATION**a) gestion et conservation du domaine public routier :**

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code de la voirie routière.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

b) exploitation des routes:

A2b1 : réglementation de la circulation :

- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,

A2b5 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,

A2b6 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).

La subdélégation de signature sera exercée par **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

c) éducation routière :

*A2c1 : dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,
A2c2 : dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.*

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Renaud MORAND**, chef du bureau de l'éducation routière.

3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

*A3a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,
A3a2 : autorisations d'occupation temporaire,
A3a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,
A3a4 : autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,
A3a5 : approbation d'opérations domaniales :
- autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,
- délimitation du domaine public fluvial,
- délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,
- autorisation d'extraction de matériaux,
A3a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD et de M. LAFORET, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions A3a2 et A3a6 à :

Mme **Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence de Lons-Revermont Sud,
M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau Prévention des risques et des nuisances

4 – POLICE DE L'EAU

*A4a1 : police et conservation des eaux,
A4a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,
A4a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires
- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement
A4a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),
A4a5 : arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,
A4a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines
A4a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,
A4a8 : récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux,
A4a9 : propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service. ces décisions suivantes :

A4a1 à A4a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par M. **Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service et à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du bureau police de l'eau, des milieux aquatiques, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a9

5 - PÊCHE

A5a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A5a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A5a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires,

- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration,

A5a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie,

A5a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans)

A5a6 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984,

A5a7 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7

6 – FORETS - PASTORALISME :

A6a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,

A6a2 : autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités),

A6a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,

A6a4 : décisions relatives à la création et au fonctionnement associations foncières pastorales,

A6a5 : agrément des groupements pastoraux,

A6a6 : les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales,

A6a7 : approbation des règlements de pâturages communaux en montagne,

A6a8 : convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en oeuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,

A6a9 : approbation des statuts des groupements forestiers,

A6a10 : - transformation d'une indivision en groupement forestier

- approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,

A611 : tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque...)

A6a12 : application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles,

A6a13 : conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières,

A6a14 : Santé des forêts, lutte contre les scolytes

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions, les décisions suivantes :

A6a1 à A6a14.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à **M. Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6 a14

7 - CHASSE

A7a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier,

A7a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible,

A7a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.

A7a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles,

A7a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse,

A7a6 : arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir,

A7a7 : plan de chasse :

– arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels
 – – arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,

A7a8 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse,

A7a9 : - arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves

- contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe

- tous actes administratifs afférents à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie

A7a10 : arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles,

A7a11 : agrément des piégeurs,

A7a12 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,

A7a13 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,

A7a14 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,

A7a15 : délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

A7a16 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,

A7a17 : arrêt préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou de plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné,

A7a18 : autorisation d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A7a1 à A7a18.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7A18

8 – ENVIRONNEMENT

A8a1 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,

A8a2 : mise en oeuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,

A8a3 : décisions relatives à la mise en oeuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques,

A8a4 : dérogations définies au 4° de l'article L.411 -2 du Code de l'environnement,

A8a5 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,

A8a6 : autorisations de destruction du grand cormoran,

A8a7 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (p réserve du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département,

A8a8 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,

A8a9 : conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides accordées dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000,

A8a10 : site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant le document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel,

A8a11 : site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètres de sites (nombreuses extensions envisagées) et transmission du projet au ministre.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions

A8a1 à A8a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a11

9 – LOGEMENT

A9a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions,

A9a2 : décisions relatives au conventionnement,

A9a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,

A9a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,

A9a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,

A9a6 : agrément au titre du 1/9^è de la participation des employeurs à l'effort de construction,

A9a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),

A9a8 : convocation, signature et notification des décisions de la commission départementale des APL,

A9a9 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation,

A9a10 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat , énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A9a1 à A9a10 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **M. Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement, à l'effet de signer les décisions A9a2 à A9a10 et pour les décisions visées au A9a8 de façon permanente.

10 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

10 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A10a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,

A10a2 : arrêtés de prise de possession provisoire

b) associations foncières

A10b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à **M. Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions de

A10a1 à A10a2 et A10b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à **M. Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 à A10a2 et A10b1.

c) Z.A.C.

A10c1 : instruction des projets de création de ZAC.

10 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION :

d) Urbanisme de planification :

A10d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :

- Arrêtés d'approbation des cartes communales
- arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD)
- arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC)
- arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat
- arrêtés d'autorisation de lotir
- notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

10 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A10e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

– la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

– la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,

A10e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2),

A10e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2)

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A10f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

– la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

– la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,

A10f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,

A10f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10e2),

A10f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2)

g) certificat d'urbanisme

A10g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,

A10g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

A10g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2)

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A10h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

A10h2 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A10i1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),

A10i2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,

A10i3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,

A10i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,

A10i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),

A10i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.

j) lignes électriques

A10j1 : autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution publique d'énergie électrique,

A10j2 : délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales,

A10j3 : approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,

A10j4 : autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques,

A10j5 : injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

k) droit de préemption

A10k1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions de A10c1 à A10k1,

et à **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols, les décisions de A10d1 à A10i6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COULON, délégation de signature est donnée à **Mme Evelyne BERNARD**, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10d1 à A10i6

Et à **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, les décisions A10j1 à A10j5.

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des agences territoriales de la DDE du Jura, de Champagnole, Dole, Lons-le-Saunier et St-Claude, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions de A10e1 à A10h2.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'agence ou de son intérimaire désigné par arrêté du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, cette subdélégation sera exercée par l'agent désigné dans le colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole - Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET – TSC	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN – IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons-le-Saunier – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL – IDTPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
St-Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER – ITPE	Vincent BRAJON - TSP

11 – REMONTEES MECANIQUES

A11a1 : arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,

A11a2 : Avis de la préfète sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction.

12 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A12a1 : délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)

A12a2 : arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura

A12a3 : calamités agricoles : paiement des indemnités

A12a4 : décisions concernant :

- les aides à l'installation en agriculture,
- les prêts bonifiés,
- l'aide à la réinsertion professionnelle,
- les modifications de références laitières,
- les mesures agri-environnementales,
- les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),
- les aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires,

- les autorisations et refus d'exploiter – aménagement des structures (schéma départemental des structures du 22-01-01 et 24-10-01),

- le statut de fermage
- le bénéfice des dispositions de préretraite,
- les aides aux agriculteurs en difficulté,
- les aides individuelles dans le cadre du contrat de plan,
- les droits à prime en production ovine et allaitante,
- l'aide à la cessation d'activité laitière,
- les C.T.E.,
- les Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
- l'aide à la transmission d'exploitation,
- les aides compensatoires aux surfaces cultivées,
- les aides aux productions animales (PMTVA, prime à la Brebis, PAB),
- la PHAE,
- les décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
- les décisions relatives à la réalisation du stage de 6 mois (installation des jeunes agriculteurs)
- les décisions d'agrément, de maintien d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),
 - la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité,
 - l'aide à l'acquisition de matériel en zone de montagne,
 - l'aide relative aux investissements de diversification dans le cadre de la mesure 121C du PDRH,
 - les aides relatives au plan du programme de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin et caprin,
 - les aides relatives au plan végétal pour l'environnement,
- A12a5 : décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales,
- A12a6 : Les décisions relatives au Droit à Paiement Unique,
- A12a7 : les aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE),
- A12a8 : les arrêtés concernant :
 - les normes usuelles appliquées aux surfaces déclarées
 - les rendements irrigués dans le cadre des aides surfaces
 - les bonnes conditions agricoles et environnementales
 - le stabilisateur ICHN
 - les mesures agro-environnementales
 - le caractère allaitant des exploitations bénéficiaires de la PMTVA

Subdélégation est donnée à M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A12a1 à A12a8.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LYONNAZ-PERROUX, subdélégation de signature est donnée à Mme **Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau environnement et modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice GAUDILLAT, subdélégation de signature est donnée à **Mme Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides directes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JUILLARD, subdélégation de signature est donnée à **M. Dominique THIL**, chef du bureau Installations et Structures.

13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A13 : décision de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau défense, sécurité et infrastructures.

14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A14a1 : offre de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

A14a2 : conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

A14a3 : titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial

Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude PORTERET, subdélégation de signature est donnée à M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT par intérim, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

15 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

A15a1 : Conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

A15a2 : conventions ou arrêtés relatifs aux financements européens instruits par la DDT

Subdélégation de signature est donnée à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions du chef de service les décisions suivantes :

A15a1 et A15a2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BORCARD, délégation de signature est donnée à Mme **Chantal BERTHET-BONDET**, chargée de mission territoriale, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A15a1 et A15a2

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté son abrogées.

Pour la préfète,
le directeur départemental des territoires,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n°482 du 16 juillet 2010 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

M. Thierry PONCET, directeur adjoint,
M. Claude BORCARD, chef de la mission développement durable,
M. Régis HONORÉ, secrétaire général,
M. Jean-Claude PORTERET, chef de la mission pilotage IAT,
M. Pascal BERTHAUD, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
M. Patrick REBILLARD, chef du service eau, risques, environnement et forêt,
M. Bernard LYONNAZ-PERROUX, chef du service économie agricole
M. Patrice CHAUVIN, chef de l'agence territoriale de Dole,
Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence territoriale de Lons,
M. Jean-Yves BOUVERET, responsable de l'agence territoriale de Champagnole,
M. Frédéric WICKER, chef de l'agence territoriale de St-Claude,
Mme Claudine GAVAND, chef du bureau du ressources humaines et formation,
Mme Béatrice NEEL, chef du bureau analyses et prospectives, financement,
M. Christophe ROUX, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures,
M. Denis CHAIZE, chef du bureau pilotage ATESAT et aide à l'émergence de projet, par inérim
M. Norbert TISSOT, chef du bureau ANAH – logement privé – rénovation urbaine,
M. Gérard MARMET, chargé de la politique de la ville,
M. Cyril BOURGEOIS, chef du bureau financement et droit au logement,
M. Jean-Michel DROIT, chargé d'opérations,
M. Philippe VINCENT, chef du bureau constructions, énergie et accessibilité,
M. Thierry SALIN, contrôle des distributions d'énergie électrique, autres missions,
M. Michel VALLERO, chef du bureau planification, aménagement,
Melle Madeleine PROTHIAU, chargée d'études,
M. Sylvain COULON, chef du bureau application du droit des sols,
Mme Evelyne BERNARD, adjointe au chef de bureau application du droit des sols,
M. Gérard LAFORET, adjoint au chef de service eau, risques, environnement et forêt,
M. Frédéric CHEVALLIER, chef du bureau biodiversité et forêt,
M. Denis CHAIZE, chef du bureau prévention des risques et des nuisances,
Melle Lucile BERTHAUT, chargée d'études,
Mme Katell LE ROY MARSCHALL, chef du bureau politique de l'eau,
M. Christophe BURGNARD, chef du bureau police de l'eau et des milieux aquatiques,
Mme Chantal BERTHET-BONDET, chargée de mission territoriale,
Mme Béatrice GAUILLAT, chef du bureau environnement et modernisation,
Mme Françoise JUILLARD, chef du bureau aides directes,
M. Dominique THIL, chef du bureau installations et structures,
M. Daniel PETRY, adjoint de l'agence de Dole,
M. Jean-Pierre FOURNIER, chef de pôle urbanisme de l'agence de Dole,
M. Denis LECAVELLE, pôle urbanisme de l'agence de Lons,
Mme Véronique PERNET, pôle urbanisme de l'agence de Lons,

M. Fabien MATHÉ, chef du pôle urbanisme de l'agence de Champagnole,
M. Vincent BRAJON, chef du pôle aménagement, ingénierie d'appui territorial à l'agence de St-Claude,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
 le directeur départemental des territoires,
 Gérard PERRIN

Arrêté DDT n° 483 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature des avis sur demande de permis de construire délivré au nom de l'Etat

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service, aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les documents suivants :

- Avis sur demandes de permis de construire lorsque la décision est de la compétence du Maire ou de la Préfète.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, délégation de signature est donnée à M. **Sylvain COULON**, Chef du bureau Application du Droit des Sols, pour signature des mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COULON, délégation de signature est donnée à Mme **Evelyne BERNARD**, adjointe au chef de bureau application du droit des sols, pour signature des mêmes documents.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux responsables des agences de Champagnole – Revermont Nord ; Dole – Nord Jura ; Lons – Revermont Sud ; Saint-Claude – Haut Jura désignés dans la colonne 2 de l'article 3, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences territoriales, les documents suivants :

- Avis sur demandes de permis de construire lorsque la décision est de la compétence du Maire ;

- Avis sur demandes de permis de construire en cas d'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 3 : Cette délégation est également accordée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'agence, à l'agent désigné dans la colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsables d'agence	Chefs de pôle ADS
Champagnole – Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET - TSC,	Fabien MATHE - SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER TS
Lons – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL IDTPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
Saint-Claude – Haut Jura	Frédéric WICKER ITPE	Vincent BRAJON - TSP

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celle du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
 le directeur départemental des territoires,
 Gérard PERRIN

Arrêté DDT n° 484 du 16 juillet 2010 portant délégation de signature des titres de recettes en matière de taxes d'urbanisme

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

1. **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
2. **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,

3. **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols
4. **Mme Evelyne BERNARD**, adjointe au chef de bureau application du droit des sols,
5. **Mme et MM. les Chefs d'agence** et en cas d'absence ou d'empêchement, à l'adjoint ou au responsable du pôle ADS, dont les noms figurent au tableau ci-après :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole – Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET - TSC	MATHE Fabien - SA
Dole – Nord Jura	CHAUVIN Patrice - IDTPE	PETRY Daniel - TSP FOURNIER Jean-Pierre - TS
Lons – Revermont Sud	MARCHAL Anne-Marie - IDTPE	LECAVELLE Denis – TSC PERNET Véronique - SA
Saint-Claude - Haut Jura	WICKER Frédéric - ITPE	BRAJON Vincent - TSP

à l'effet de signer les titres de recettes des taxes d'urbanisme suivantes :

- Taxe locale d'équipement (TLE)
- Taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE)
- Taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS)
- Versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD)

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
le directeur départemental des territoires,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n°485 du 16 juillet 2010 portant subdélégation de signature pour la redevance archéologique préventive

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation est donnée à :

M. Pascal BERTHAUD, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
M. Claude BORCARD, chef de la mission développement durable,
M. Sylvain COULON, chef du bureau application du droit des sols,
Mme Evelyne BERNARD, adjointe au chef de bureau application du droit des sols,
Mme et MM. les chefs d'agence et en cas d'empêchement ou d'absence de leur part leur intérimaire dont les noms figurent ci-après :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'empêchement ou d'absence du responsable d'agence
Champagnole – Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET, TSC,	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN, IDTPE	Daniel PETRY – TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL, IDTPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
St- Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER, ITPE	Vincent BRAJON - TSP

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
le directeur départemental des territoires,
Gérard PERRIN

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Règlement intérieur de la commission d'amélioration de l'habitat de la délégation départementale du Jura

La Commission locale d'amélioration de l'habitat de la délégation du Jura constituée par arrêté du 1^{er} avril 2010 de Madame la Préfète du Jura.

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles R 321-10 I et suivants,
Vu le règlement général de l'Anah et notamment le paragraphe B du chapitre 1^{er}, approuvé par arrêté interministériel du 2 octobre 2009,

Adopte son règlement intérieur ainsi rédigé :

Article 1^{er} **Convocation et ordre du jour**

La commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) est présidée de plein droit par Madame la Préfète, déléguée de l'Agence dans le département ou son représentant,

Elle se réunit à l'initiative de sa présidente en tant que de besoin, selon la fréquence nécessaire pour ne pas retarder le financement des opérations et au moins une fois par trimestre.

Elle est convoquée par sa présidente ou son représentant à sa demande ou sur la demande écrite, soit de la moitié au moins de ses membres, soit de la déléguée locale dans le département.

Cette convocation comportant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, est envoyée aux membres de la commission par tous moyens au moins huit jours francs avant la séance. Après accord des membres concernés, celle-ci peut être adressée par courrier électronique ou par télécopie.

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'immobilier.

La présidente peut inviter à une séance de la CLAH toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres suppléants peuvent assister aux séances, participer aux débats mais ne prennent part au vote qu'en l'absence du titulaire.

Article 2 **Disposition d'urgence**

En cas d'urgence, lorsque la CLAH ne peut être réunie dans un délai suffisamment bref, des consultations n'imposant pas la présence physique des membres peuvent être engagées. Les membres sont alors tenus à rendre leur avis par tout moyen écrit selon les règles de majorité habituelles.

Article 3 **Quorum et vote**

La CLAH ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants assistent aux séances et prennent part aux votes.

Les avis sont pris à la majorité des voix exprimées, chaque membre dispose d'une voix. Les abstentions sont exclues de ce calcul.

Le vote à lieu à main levée. Il ne peut pas avoir lieu à scrutin secret.

En cas de partage des voix, celle de la présidente ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre de la commission qui ne peut être représenté par son suppléant peut se faire représenter par un autre membre de la commission à qui il donne pouvoir écrit. Il doit prévenir par courrier ou télécopie le secrétariat de la commission à qui il transmet le pouvoir, daté et signé. Le nombre de pouvoirs pris en charge par un membre de la commission est limité à un. Les pouvoirs sont constatés à chaque début de séance.

Conformément aux dispositions de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, lorsqu'un membre de la CLAH a un intérêt direct ou indirect aux opérations pouvant être financées, il s'abstient de participer à la discussion et à la délibération de la commission. Cette disposition s'applique également aux personnes appelées à participer aux travaux de la commission mentionnées à l'article 1^{er} du présent règlement.

Article 4 Procès-verbal

Le secrétariat de la commission locale d'amélioration de l'habitat est assuré par la délégation de l'Anah du Jura.

Les délibérations de la CLAH sont constatées par des procès-verbaux signés par la présidente de la séance et par un membre de la commission. Les procès-verbaux des réunions font mention des membres présents qui disposent d'une voix délibérative, et des personnes qui assistent à la réunion sans voix délibérative.

Ils retracent notamment les opérations pouvant être financées pour lesquelles un membre de la CLAH, ayant un intérêt direct ou indirect, s'est abstenu de participer à la délibération de la commission.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Lorsque la CLAH a statué suivant la procédure d'urgence visée à l'article 2 du présent règlement, le procès verbal mentionne la mise en œuvre de cette procédure.

Une copie du procès verbal est adressée aux membres de la CLAH à l'occasion de la convocation de la réunion de la commission suivante.

Article 5 Avis de la CLAH

L'avis de la CLAH est transmis à la déléguée de l'Agence dans le département qui :

- décide, sur la base du programme d'action ayant recueilli l'avis de la commission, de l'attribution des subventions dans la limite des autorisations d'engagement annuelles ou prononce le rejet des demandes d'aide,
- décide du retrait et du reversement des subventions en application de l'article R.321-21,
- décide de l'agrément ou du rejet des recours gracieux, après avis de la commission,
- signe les conventions pour lesquelles l'avis de la commission est requis préalablement.

Article 6 Règles de confidentialité

Conformément à l'article 10 du règlement général de l'agence, toute personne qui assiste aux réunions de la CLAH ou qui a accès de par sa qualité de membre aux dossiers qui y sont traités, est tenue au respect de la confidentialité des données nominatives dont elle peut avoir connaissance et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs.

En application du III de l'article R.321-10 du CCH, les membres de la CLAH, titulaires et suppléants, doivent déclarer, auprès de la déléguée de l'Agence dans le département, les fonctions occupées et les intérêts qu'ils détiennent dans les organismes, sociétés et associations qui bénéficient ou ont vocation à bénéficier des concours financiers accordés par l'Agence.

L'article 3 du présent règlement précise les conditions de participation aux débats et aux votes de la CLAH des membres ayant un intérêt direct ou indirect aux opérations présentées à l'avis de la CLAH.

Article 7 Détermination des cas où la consultation de la CLAH est requise

L'avis préalable de la CLAH est requis avant décision de la déléguée de l'Agence dans le département dans les conditions suivantes :

Cas prévus par les articles R.321-10 et suivants du CCH et le règlement général de l'Agence

Il s'agit des décisions relatives :

6. aux demandes concernant l'aide au syndicat avec cumul d'aide individuelle,
7. à l'aide aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration,
8. aux conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR),
9. aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire,
10. aux décisions d'annulation, retrait et reversements de subventions (R 321-10 du CCH).

Cette liste pourra être complétée, de droit, en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit besoin pour la commission de délibérer sur la modification du présent article de son règlement intérieur.

Cas et critères définis par la CLAH dans les conditions de majorité prévus à l'article du présent règlement

Il s'agit des décisions relatives :

1. Pour les propriétaires bailleurs :

- aux opérations mobilisant un montant de subvention égal ou supérieur à 40 000 €,
- aux opérations créant plus de trois logements en zone bleue par changement d'usage ou remise sur le marché de logements vacants depuis plus d'un an,
- aux sorties d'insalubrité en cas de coefficient intermédiaire situé entre 0,30 et 0,40,

- aux opérations retenues par un jury PREBAT (appel à projets dans le cadre du label Effilogis).

2. Pour les propriétaires occupants :

- aux sorties d'insalubrité en cas de coefficient intermédiaire situé entre 0,30 et 0,40.

La présente liste peut être modifiée ou complétée, par avenant au règlement intérieur ; les avenants sont adoptés dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

Madame la Préfète, déléguée de l'Agence dans le département pourra solliciter, en tant que de besoin, un avis préalable de la CLAH, y compris sur des projets émanant de demandeurs sollicitant un avis de l'Anah préalablement à la constitution de leur dossier. Dans ce cas, l'avis de la CLAH est mentionné dans la lettre de notification individuelle de la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.321-10, la commission est consultée pour son territoire de compétence sur :

1. le programme d'action établi par l'autorité décisionnaire,
2. le rapport annuel d'activité,
3. toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat.

Article 8
Approbation

Le présent règlement intérieur adopté par la CLAH réunie à Lons-le-Saunier le 30 avril 2010 est annexé après signature au procès verbal de la séance.

Le délégué adjoint de l'Anah dans le département
Pascal Berthaud

Pour la Présidente de la CLAH,
Un membre de la CLAH,
Pierre Desfarges

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 20 juillet 2010

Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura